

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE ONZE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE NATHALIE BEAUVY.

Date de la convocation : 5 juillet 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, Patrick BRIENS (*suppléant de Nicole POULAIN, absente*), David BURLLOT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Sylvie HERVO donne pouvoir à Jérémy BOULARD,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yvon BERHAULT, Valérie BIDAUD, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Guy CORBEL, Stéphane de SALLIER DUPIN, Thierry GAUVRIT, Laurence HAQUIN, Nadine L'ECHELARD, Christelle LEVY, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : René LE BOULANGER

Délibération n°2023-124

Membres en exercice : 69 Présents : 46

Absents : 23

Pouvoirs : 8

**AFFAIRES GÉNÉRALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023 – APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de

séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle in a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

13 JUL. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

13 JUL. 2023

De la publication le

13 JUL. 2023

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX OU SOUS LA PRÉSIDENTE DE NATHALIE BEAUVY.

Date de la convocation : 21 juin 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX. Il est absent lors du vote de la délibération n°2023-100.

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, David BURLLOT, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Michel VIMONT.

Catherine MOISAN est arrivée après l'appel

Sylvie HERVO et Nathalie BOUZID sont arrivées après le « prendre acte de la délibération n°2023-097. Laurence URVOY donne pouvoir à Philippe HERCOUET. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2023-098.

Josianne JEGU est absente lors du vote de la délibération n°2023-115.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine ALLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- Carole BÉRECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Yvon BERHAULT, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEBRET

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 23 mai 2023 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Chambre Régionale des Comptes – Rapport définitif*
- *Finances – Compte de gestion 2022*
- *Finances – Compte administratif 2022*
- *Finances – Dissolution du PETR et du Conseil de développement de Saint-Brieuc – Convention de*

dissolution

- *Finances – Affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023*
- *Finances – Budget supplémentaire 2023*
- *Finances – Valeurs irrécouvrables 2023*
- *Finances – Budget annexe Eau potable – Constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation*
- *Finances – Budget annexe Eau potable – Reprise pour risques et charges d'exploitation*
- *Finances – Budget annexe Assainissement – Constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation*
- *Finances – Budget annexe Assainissement – Reprise de provision pour risques et charges d'exploitation*
- *Finances – Budget annexe Déchets ménagers – Reprise provision pour risques et charges d'exploitation*
- *Finances – Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – Augmentation du coefficient multiplicateur*
- *Finances – Fêtes et cérémonies*
- *Finances – Amortissement – Prorata temporis, par composants, seuil minimal et durée*
- *Finances – Autonomie de trésorerie – Budgets annexes Transport et Bâtiments économiques*
- *Finances – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pléneuf-Val-André – Construction d'une piscine à rayonnement intercommunal*
- *Tourisme – Grille tarifaire de la taxe de séjour communautaire*
- *Habitat – Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 – Lancement*
- *Economie Innovation Recherche – Convention de partenariat économique entre la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer – Période 2023-2028*
- *Eau Assainissement – Evacuation des boues des bassins d'orage de Beausoleil et du Bocage – Avant-projet*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Contrat Territorial de bassin versant « Rance-Frémur-Linon » - 2023-2025*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Bornes électriques publiques – Financement et déploiement*
- *Affaires générales – Attribution d'un bail rural – Hillion*
- *Affaires générales – SEMBREIZH – Prise de participation au capital – Désignation des représentants au sein des organes sociaux*
- *Affaires générales – Groupement de commandes – Désignation des membres permanents*
- *Affaires générales – Syndicat Mixte du Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel – Représentant – Modification*
- *Affaires générales – Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) – Représentant – Modification*
- *Affaires générales – Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) – Représentant – Modification*
- *Affaires générales – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye – Commission Locale de l'Eau – Représentant – Modification*
- *Affaires générales – Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc – Groupe de suivi documents d'urbanisme et aménagement commercial – Désignations*
- *Contractualisations – Programme FEADER-LEADER 2023-2027 – Convention – Comité de programmation*

Délibération n°2023-095

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2023 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle in a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-096

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu les délibérations :

- n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,
- n°2022-174 du 20 décembre 2022 déléguant au Président la désignation des membres du comité de sélection,

Teneur des discussions :

- *Stéphane de SALLIER DUPIN demande à ce que l'ensemble des décisions prises par le Président et l'ensemble des délibérations prises par le Bureau figurent dans les comptes rendus présentés en séance. En effet, il regrette l'absence d'information du versement, par avance, d'une subvention au Musée Mathurin Méheut.*
- *Thierry ANDRIEUX prend bonne note de cette remarque et indique que les comptes rendus seront*

plus précis à l'avenir.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

– **Marchés publics**

- Décision n° 2023_109 – Signature du marché n°23EA024 relatif à la réhabilitation du réservoir d'eau potable de Saint-Lazare à Lamballe-Armor – Attribution à la société SAS PAV Simon (La Remaudière), mandataire du groupement PAV SIMON/SUAZET pour un montant de 526 885 € HT.
- Décision n°2023_116 – Signature du marché n°23GA027 relatif à des prestations de traitement d'impression et de routage des factures eau et assainissement, déchets ménagers et SPANC – Attribution de l'accord-cadre à la société Handirect Services (Langueux) pour un seuil maximum de 106 000 € HT pour la période initiale du marché (accord-cadre d'une durée de 2 ans reconductible 2 fois 1 an).
- Décision n°2023_117 – Signature des marchés n°23EV028 à 23EV033 relatifs à des travaux de reconstitution du bocage sur le territoire de Lamballe Terre & Mer – Lots n°1 à 6 – Attribution des accords-cadres à la SCIC ENR Pays de Rance (Trémérec) :
 - Lot n°1 « Secteur 1 : plantation, protection, paillage et dégagement » pour un seuil maximum de 170 000 € HT (pour la période initiale) et 160 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle),
 - Lot n°2 « Secteur 2 : plantation, protection, paillage et dégagement » pour un seuil maximum de 170 000 € HT (pour la période initiale) et 160 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle),
 - Lot n°3 « Secteur 3 : plantation, protection, paillage et dégagement » pour un seuil maximum de 170 000 € HT (pour la période initiale) et 160 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle),
 - Lot n°4 « Travaux d'aménagement d'hydraulique douce » pour un seuil maximum de 90 000 € HT (pour la période initiale) et 100 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle),
 - Lot n°5 « Taille de formation, élagage, recépage et enlèvement des graines de protection gibier » pour un seuil maximum de 100 000 € HT (pour la période initiale) et 110 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle),
 - Lot n°6 « Travaux de création de boisements de moins de 3 hectares » pour un seuil maximum de 160 000 € HT (pour la période initiale) et 175 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle).
- Décision n°2023_118 – Signature du marché n°23EA034 relatif à la construction d'un bâtiment modulaire à la station d'épuration de Souleville – Attribution à la société SAS Cougnaud (La Roche sur Yon) pour un montant de 269 500 € HT.
- Décision n°2023_124 – Signature du marché n°23EA036 relatif au renouvellement du réseau d'eaux usées du Collège François Lorant à Moncontour – Attribution à la société Lessard TP Dinan (Quévert) pour un montant de 109 682,50 € HT (solution de base).

– **Domanialité**

- Décision n°2023_107 – Rétrocessio
- n de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées du lotissement « Le Clos du Marchix » à Landéhen et du lotissement « Les Belles vues d'Erquy » à Erquy en vue de leur intégration dans le domaine public.

– **Urbanisme et patrimoine**

- Décision n°2023_113 – Demande de permis de construire dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment modulaire de bureaux et vestiaires pour le service Eau Assainissement sur le site de la station d'épuration de Souleville à Lamballe-Armor.

– **Fonctionnement des services publics**

- Décision n°2021_122 – Règlement de fonctionnement des transports scolaires à compter du

1^{er} juillet 2023.

– **Finances et comptabilité**

• **Gestion de la dette**

- Décision n°2023_100 – Refinancement d'un emprunt structuré auprès de Déxia Crédit Local :
 - Montant du contrat de prêt : 1 423 151,85 € (dont indemnité de remboursement anticipé capitalisée : 300 000 € maximum),
 - Durée du contrat de prêt : 5 ans et 10 mois,
 - Taux d'intérêt : 3,60% maximum,
 - Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 423 151,85 €, refinancer en date du 01.04.2023, le contrat de prêt n°MPH284574EUR.
 - L'opération réalisée par téléphone le 11 mai a amélioré les conditions ci-dessus, l'indemnité est de 197 291 € et le taux à 3,35% fixe.

• **Subventions attribuées pour un montant total de 129 551 €**

- **Habitat** pour un montant total de 33 000 €, répartis comme suit :
 - **Aide accession sociale à la propriété** pour un montant de 17 000 €
 - Décision n°2023_101 – Hénon – 3 000 €.
 - Décision n°2023_103 – Lamballe-Armor – 3 500 €.
 - Décision n°2023_104 – Hénanbihen – 3 000 €.
 - Décision n°2023_105 – Lamballe-Armor – 4 500 €.
 - Décision n°2023_112 – Pengully – 3 000 €.
 - **PIG Précarité Energétique Adaptation** pour un montant de 1 000 €
 - Décision n°2023_110 – Saint-Alban – 500 €.
 - Décision n°2023_11 – Erquy – 500 €.
 - **Réalisation de programmes locatifs aidés** pour un montant de 15 000 €
 - Décision n°2023_114 – Octroi d'une subvention de 15 000 € à Lamballe-Armor, en vue de la réalisation d'un logement locatif social supplémentaire sur la commune de Lamballe-Armor – 1 Rue de Bouin – Les Rives du Gouessant.
- **Economie** pour un montant total de 70 458 €, répartis comme suit :
 - **Aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole** pour un montant de 24 000 €
 - Décision 2023_115 – Attribution d'une aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole de 3 000 € pour les exploitations suivantes :
 - EARL Nicolas GESREL – Hénansal.
 - GAEC de Kerbras – Plénée-Jugon.
 - El Anne Meheust – Lamballe-Armor.
 - EARL du Clos Long – Lamballe-Armor.
 - EARL Domaine des Terre-Neuvas – Erquy.
 - El Nicolas Saintilan – Quessoy.
 - El Dorothée Poupon – Trébry.
 - EARL d'Avorik – Trébry.
 - **PASS Commerce Artisanat** pour un montant de 46 458 €
 - Décision 2023_115 – Attribution d'une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de 7 500 €) aux entreprises suivantes :
 - SARL SDLMJ – Lamballe-Armor – 2 626 €.
 - Le Saint-Glen – Saint-Glen – 6 680 €.
 - Pure Nautic Dahouët – Pléneuf-Val-André – 7 500 €.
 - SB Paysage et environnement – Plestan – 4 732 €.
 - La Cédille – Lamballe-Armor – 7 500 €.
 - O Ti Pain – Noyal – 4 819 €.
 - Paco de Pacotille – Saint-Alban – 3 861 €.
 - Fonderie de verre – Saint-Alban – 4 472 €.

- SARL Sébille – Quintenic – 4 268 €.
- **Sport** pour un montant total de 22 536 €, répartis comme suit :
 - Décision n°2023_106 – **Attribution de bourses d'apprentissage culturelles et sportives** aux associations suivantes pour un montant de 21 730 € :
 - ART'L – Lamballe-Armor – 690 €.
 - Amicale Cyclo VTT Armel – Hénon – 150 €.
 - Basket Club – Pommeret – 390 €.
 - Club Cyclotouriste Moncontourais – Moncontour – 140 €.
 - Dance M Move – Pléneuf-Val-André – 2 110 €.
 - Familles Rurales section danse – Lamballe-Armor – 1 490 €.
 - Familles Rurales section gymnastique – Lamballe-Armor – 1 830 €.
 - Football Club Côte de Penthièvre – Lamballe-Armor – 650 €.
 - GF Camp Gouessant Foot – Coëtmieux – 800 €.
 - Handball Hénansal-Erquy – Hénansal – 740 €.
 - HDB Hénansal Foot – Hénansal – 430 €.
 - Judo Club – Trémeur – 410 €.
 - Lamballe Athlétisme Club – Lamballe-Armor – 460 €.
 - Lamballe Badminton Club – Lamballe-Armor – 140 €.
 - Lamballe Football Club – Lamballe-Armor – 1 270 €.
 - Landéhen Basket-Ball – Landéhen – 450 €.
 - Les Amis de la Cassoire – Lamballe-Armor – 980 €.
 - Les Fines Lames Hénonnaises – Hénon – 240 €.
 - Les P'tits Sportifs – Hénon – 550 €.
 - Les Vallées Football Club – Plénée-Jugon – 660 €.
 - L'Handballe Club – Lamballe-Armor – 400 €.
 - Penguily Dahus MBA – Penguily – 640 €.
 - Rugby Club Côte de Penthièvre – Pléneuf-Val-André – 610 €.
 - Sports Découverte – Lamballe-Armor – 1 510 €.
 - Team Bikers 22 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 430 €.
 - Tennis Club Lamballais – Lamballe-Armor – 940 €.
 - Tennis Club – Quessoy – 120 €.
 - Union Sportive – Quessoy – 1 320 €.
 - US Frémur Fresnaye – Hénanbihen – 640 €.
 - USBST Bréhand Basket – Bréhand – 30 €.
 - VC Evron-Coëtmieux – Coëtmieux – 510 €.
 - Décision n°2023_106 – **Attribution de bourses de formation sportives** aux associations suivantes pour un montant de 833 € :
 - Basket Club – Pommeret – 240 €.
 - Familles Rurales Section Gymnastique – Lamballe-Armor – 340 €.
 - Handball Hénansal-Erquy – Hénansal – 101 €.
 - Lamballe Badminton Club – Lamballe-Armor – 152 €.
- **Jeunesse** pour un montant total de 3 530 €, répartis comme suit :
 - **Projet événementiel en faveur de la jeunesse** pour un montant de 2 730 €
 - Décision n°2023_121 – Attribution d'une subvention pour un projet événementiel en faveur de la jeunesse
 - Club des jeunes – Bréhand – 600 €.
 - Club des jeunes – Moncontour – 2 000 €.
 - Club des jeunes – Trébry – 130 €.
 - **Projet à l'international** pour un montant de 800 €
 - Décision n°2023_121 – Attribution d'une subvention pour un projet à l'international :
 - Jeune de Hénon – 400 €.
 - Jeune de Trébry – 400 €.
- **Demandes de subventions**

- Décision n°2023_102 – Demande d’une subvention de 150 000 € auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».
- Décision n°2023_108 – Demandes de subventions dans le cadre de l’animation 2023 du site Natura 2000 des Landes de La Poterie auprès de :
 - L’Union Européenne – FEDER pour un montant de 8 923,96 €,
 - La Région Bretagne pour un montant de 4 877,84 €.
- Décision n°2023_123 – Demande de subventions dans le cadre du programme LocalEat – Phase de prolongation :
 - Conseil départemental – Ligne LEADER pour un montant de 18 330 €,
 - Europe – FEADER – Leader pour un montant de 73 320 €.

Délibération n°2023-097

Membres en exercice : 69 Présents : 57 Absents : 12 Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

L’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

– *La délibération n’a donné lieu à aucun débat.*

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 16 mai 2023 :

- **Procès-verbal du Bureau communautaire**
 - Délibération 2023-064 – Procès-verbal du Bureau communautaire du 11 avril 2023 – Approbation.
- **Domanialité**
 - Délibération 2023-065 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle ZB 413 pour un total de 2 110 m², situé sur le Parc d’Activités du Poirier 2 à Saint-Alban au bénéfice de la société « Les Déménageurs de l’Ouest », représentée par Mme CHAMARD ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 52 750 € HT, soit 25 € HT/m².
- **Conventionnement**
 - Délibération 2023-066 – Transitions écologiques et énergétiques – Conventionnement avec la SAUR et le SDAEP pour le suivi 2023 de l’eutrophisation du Lac de Jugon (Jugon-les-Lacs Commune nouvelle).

Délibération n°2023-098

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT DEFINITIF

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d’Agglomération Lamballe Terre & Mer à compter de l’exercice 2017 jusqu’à la période la plus récente. A l’issue de ce contrôle, cette dernière a adressé son rapport comportant les

observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Considérant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et le diaporama de présentation, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions en amont de la présentation du rapport :

- *En amont de la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, Thierry ANDRIEUX tient à faire part de son étonnement quant à la diffusion de documents dans la presse avant que ceux-ci soient officiels. Il précise que le rapport dont il est question, devait rester confidentiel jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante. Il regrette cette action qui a pour objectif de nuire au territoire de Lamballe Terre & Mer. Il rappelle, par ailleurs, que la charte de l'élu local, signée par l'ensemble des conseillers communautaires, spécifie que « l'élu local exerce ses fonctions en impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ». Il invite donc l'assemblée à suivre ces consignes pour travailler dans un climat de confiance et dans la sérénité.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN précise que l'image déplorable que donne l'institution dans le territoire est principalement liée à un fait générateur : le choix d'exclure la commune de Lamballe-Armor de l'exécutif de Lamballe Terre & Mer.*
- *Nathalie BEAUVY entend les propos de Stéphane de SALLIER DUPIN, mais regrette la diffusion de plusieurs documents dans la presse qui empêche tout de même l'exécutif de travailler dans la sérénité depuis quelques temps.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN réaffirme que cette entrave à travailler dans la sérénité est liée aux dysfonctionnements de la gouvernance.*
- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX fait remarquer que l'image du dysfonctionnement de la gouvernance est entretenue. Elle précise que plusieurs membres des Bureaux communautaire et municipal souhaitent avancer ensemble.*
- *Sylvain BERNU approuve les propos de Nathalie TRAVERT-LE ROUX. Il précise qu'il y a, certes, des problèmes de gouvernance au sein de Lamballe Terre & Mer, mais considère que la diffusion de documents confidentiels dans la presse est une faute grave.*

Teneur des discussions à la suite de la présentation du rapport :

- *Éric MOISAN indique que la Chambre Régionale des Comptes fait régulièrement des contrôles dans les collectivités territoriales et que ce contrôle n'est pas spécifique à Lamballe Terre & Mer. Il souligne que les conclusions du rapport sont plutôt positives. S'agissant de la situation financière de l'agglomération, il admet que celle-ci est fragile mais précise que des décisions ont été prises en 2021 et 2022 afin de corriger la situation.*
- *Thierry ANDRIEUX invite l'assemblée à prendre du recul sur la lecture de ce document. Il concède également que la situation financière de l'agglomération est fragile, mais que des actions correctives ont été mises en place. S'agissant du projet de territoire, des plans d'action sont en cours. Il regrette toutefois l'absence de certains points dans le rapport comme la politique environnementale, avec la recherche de nombreuses subventions chez nos partenaires. S'agissant du budget de l'eau, il explique que la communauté a tout intérêt à investir.*
- *S'agissant de la thématique de l'eau potable, Jean-Pierre OMNES explique que le rendement est plutôt de bonne qualité sur le territoire. Il ajoute que la modélisation en cours permettra d'affiner et de bien diriger les investissements vers les conduites les plus fragiles.*
- *Pour compléter les propos de Jean-Pierre OMNES, Thierry ANDRIEUX souligne que Lamballe Terre & Mer a récupéré la compétence eau et assainissement seulement en 2019 et que les décisions du passé sont subies.*

- Jean-Luc BARBO regrette que les points positifs du rapport n'aient pas été cités dans la presse, mais se félicite des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes sur la politique environnementale de Lamballe Terre & Mer.
- Stéphane de SALLIER DUPIN invite l'assemblée à ne pas considérer ce rapport comme un acte d'accusation mais plutôt comme un outil d'amélioration continue. Il rappelle que le rôle de la Chambre Régionale des Comptes est de vérifier le bon usage de l'argent public et ajoute qu'il s'agit d'un contrôle de légalité et non d'opportunité. Il ne partage pas l'avis de la Chambre sur la tarification de l'eau car Lamballe Terre & Mer a choisi de mener une politique d'aides aux familles. S'agissant de la compétence urbanisme, il fait remarquer que la Chambre invite l'agglomération à aller dans le « sens de l'histoire », à savoir se doter d'un PLUi, or rien ne prouve que se doter d'un PLUi amène à une meilleure gestion. Enfin, il souligne que le point le plus important de ce rapport est l'absence de feuille de route précise du mandat pour les élus. Il demande à l'exécutif de relire le projet de territoire et de réaffirmer, ou pas, un certain nombre de priorités. Il prend pour exemple la partie emploi et développement économique qui ne semble pas être la préoccupation principale. Il regrette, ainsi, l'absence d'une feuille de route précise et claire pour les élus et considère que la situation actuelle n'est pas uniquement le résultat des décisions du passé.
- Philippe HERCOUET réaffirme que la création de parcs d'activités sur le territoire communautaire relève d'un portage collectif. Il ajoute que l'ensemble de ces politiques ont fait l'objet d'échanges avec les maires des communes de Lamballe Terre & Mer. Il ajoute, par ailleurs, que le territoire est reconnu comme l'un des plus dynamiques sur la Bretagne, notamment en raison de la politique tarifaire appliquée (présence de nombreuses entreprises, taux de chômage faible). Il conviendra à présent d'optimiser les parcs d'activités.
- Jean-Luc BARBO indique que l'absence de feuille de route, soulignée par la Chambre Régionale des Comptes, ne signifie pas l'absence de travail de l'exécutif et des services. S'agissant de la politique tarifaire de l'eau, il admet que celle-ci doit évoluer, au regard des ressources disponibles et des travaux à venir sur le réseau.
- Anne-Gaud MILLORIT souhaite savoir si le tarif dégressif de l'eau s'applique aux particuliers.
- Jean-Pierre OMNES indique que le tarif dégressif comporte une partie fixe qui est l'abonnement et une partie variable qui est la consommation. Il ajoute que le sujet est actuellement étudié, car beaucoup de collectivités souhaitent mettre en place un tarif « social ».
- Pour compléter les interventions sur la thématique de l'eau potable, Alain GENCE précise que la Chambre Régionale des Comptes recommande de faire des travaux à hauteur de 20 km/an, soit un investissement de plus de 2 millions d'euros par an. Cela implique donc un arbitrage sur le prix de l'eau.
- Afin de répondre aux différentes interventions, Thierry ANDRIEUX souligne qu'il ne s'agit, effectivement pas, d'un rapport d'accusation. Il ajoute assumer toutes ses décisions prises lors du mandat précédent et souhaite une continuité du travail collectif entrepris.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, synthétisant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-099

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

FINANCES COMPTES DE GESTION 2022

Après présentation des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après avoir vérifié que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Avant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil communautaire de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant les comptes de gestion, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les comptes de gestions du comptable public pour l'exercice 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-100

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

FINANCES COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément aux articles L.5211-1, L.2121-31, L.2121-14 et R.2121-8 du code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs de l'exercice 2022 sont soumis au Conseil communautaire pour approbation. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après.

Monsieur le Président, Thierry ANDRIEUX, ne prend pas part au vote et quitte la salle. La présidence est confiée à Nathalie BEAUVY, 1^{ère} Vice-présidente, qui invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation du compte administratif.

Vu la délibération n°2023-099 approuvant les comptes de gestion de l'exercice 2022,

Au regard :

- De la note de présentation, ci-après,
- Des maquettes budgétaires, transmises aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge les difficultés financières du CIAS et sur la stratégie proposée pour combler ce déficit important.
- Catherine DREZET indique que la situation financière du CIAS est effectivement compliquée. Il s'agit d'une dette auprès de l'URSAFF qui sera remboursée sur cet exercice, il s'agit donc d'une situation provisoire. Elle ajoute que tous les CIAS du département connaissent les mêmes difficultés et que l'Etat devra prendre en compte le virage domiciliaire souhaité par celui-ci ; elle évoque notamment des difficultés dans le recrutement de personnel.
- Éric MOISAN ajoute que la situation actuelle du CIAS relève d'erreurs passées.
- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur le montant global de cette dette auprès de l'URSAFF.
- Thierry ANDRIEUX indique que cette erreur de déclaration auprès de l'URSAFF date d'avant 2017. Il ajoute que l'URSAFF peut revenir 3 ans en arrière. Pour revenir à la situation financière des CIAS publics, il indique que le niveau de contractualisation avec le Département n'était pas à la hauteur des coûts de fonctionnement de ceux-ci. Aujourd'hui, cette contractualisation a été renégociée, avec une progression des financements. Il s'agit d'un véritable enjeu : comment accompagner le vieillissement de la population sur le territoire ?
- Pour compléter les propos de Thierry ANDRIEUX, Catherine DREZET ajoute que la situation est dramatique au niveau régional et qu'un travail important est à effectuer pour favoriser le recrutement de personnel et être attractif.
- Stéphane de SALLIER DUPIN rappelle sa question, à savoir à combien se monte cette dette auprès de l'URSAFF et par conséquent à combien se monte le déficit structurel du CIAS.
- Éric MOISAN indique que le montant de la régulation est d'environ 700 000 €.
- Pour compléter les propos de Catherine DREZET, Sylvain BERNU affirme que la rémunération est très peu attractive. Il s'agit d'une problématique structurelle de ce service.
- Catherine DREZET adhère aux propos de Sylvain BERNU mais spécifie que le CIAS de Lamballe Terre & Mer est l'un des rares CIAS à rémunérer les frais de transport au réel.
- Pierre-Alexis BELVIN précise qu'il y a des délais de prescription pour le recouvrement de ce type de dettes.
- Éric MOISAN ajoute que les services du CIAS mettent tout en œuvre pour rééquilibrer la situation et offrir un service de qualité. Toutefois, il a bien conscience du travail à mener dans les années à venir pour accompagner nos aînés sur le territoire.
- Afin de compléter les propos d'Éric MOISAN, Sylvain BERNU souligne que 80% des EPAHD dans le département des Côtes d'Armor sont en déficit et qu'il y a un réel surjet dans le choix des politiques publiques. Il donne pour exemple le projet de rocade à 25 millions d'euros qui semble démesuré.
- Stéphane de SALLIER DUPIN invite l'assemblée à ne pas confondre budget de fonctionnement (CIAS) et budget d'investissement (rocade). Il faut donc comparer des choses qui sont comparables.

- *Pour conclure, Thierry ANDRIEUX rappelle que les services sont très impliqués dans le fonctionnement du service et que les enjeux sont réels. Il constate, par ailleurs, que l'accompagnement des personnes âgées et handicapées est très peu évoqué à l'échelle nationale.*
- *Pour compléter le débat, Camille CAURET ajoute que le CIAS de Lamballe Terre & Mer est une référence en termes d'accompagnement des personnes en situation de handicap et rappelle la nécessité de valoriser le travail de ses agents.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les comptes administratifs pour l'exercice 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : - Mme MERRIAN. M. de SALLIER DUPIN

Lamballe Terre et Mer - Compte administratif 2022

Budgets	Résultats 2021 affectés en 2022	Opérations de l'exercice 2022		Résultats de l'exercice 2022	Restes à réaliser		Résultats cumulés 2022 après restes à réaliser
		dépenses	recettes		dépenses	recettes	
Budget principal							
Investissement	- 2 023 814,32	23 803 988,81	21 508 372,71	- 4 319 430,42	3 876 210,15	4 503 839,46	- 3 691 801,11
Fonctionnement	3 977 840,86	46 133 725,89	48 821 558,44	6 665 673,41			6 665 673,41
Total	1 954 026,54	69 937 714,70	70 329 931,15	2 346 242,99			2 973 872,30
Budget annexe transports							
Investissement	1 712,61	3 988,10	57 003,61	54 728,12	-	-	54 728,12
Fonctionnement	393 673,36	4 424 916,53	4 157 538,58	126 295,41			126 295,41
Total	395 385,97	4 428 904,63	4 214 542,19	181 023,53			181 023,53
Budget annexe services communs							
Investissement	-	2 179 059,13	2 179 059,13	-	14 750,70	14 750,70	-
Fonctionnement	-	387 877,96	387 877,96	-			-
Total	-	2 566 937,09	2 566 937,09	-			-
Budget annexe parcs d'activités							
Investissement	4 457 986,52	18 003 567,92	10 878 989,10	- 2 666 592,30	-	-	- 2 666 592,30
Fonctionnement	- 5 684 975,93	8 538 397,69	15 865 887,91	1 642 514,29			1 642 514,29
Total	- 1 226 989,41	26 541 965,61	26 744 877,01	- 1 024 078,01			- 1 024 078,01
Budget annexe bâtiments							
Investissement	184 383,98	399 540,08	244 891,67	29 735,57	184 909,54	6 200,49	- 148 973,48
Fonctionnement	220 090,96	207 605,21	537 022,32	549 508,07			549 508,07
Total	404 474,94	607 145,29	781 913,99	579 243,64			400 534,59
Budget annexe déchets ménagers							
Investissement	451 407,72	1 116 124,61	1 312 293,60	647 576,71	502 389,55	127 922,19	273 109,35
Fonctionnement	83 720,64	10 805 051,64	11 051 824,12	330 493,12			330 493,12
Total	535 128,36	11 921 176,25	12 364 117,72	978 069,83			603 602,47
Budget annexe eau potable							
Investissement	96 639,81	3 168 155,70	2 610 303,04	- 461 212,85	606 619,92	76 601,92	- 991 230,85
Fonctionnement	3 903 666,15	7 931 308,33	8 335 362,64	4 307 720,46			4 307 720,46
Total	4 000 305,96	11 099 464,03	10 945 665,68	3 846 507,61			3 316 489,61
Budget annexe assainissement							
Investissement	990 077,24	8 033 216,09	4 851 198,16	- 2 191 940,69	2 831 597,39	1 476 465,61	- 3 547 072,47
Fonctionnement	3 905 552,46	6 632 649,93	7 362 086,94	4 634 989,47			4 634 989,47
Total	4 895 629,70	14 665 866,02	12 213 285,10	2 443 048,78			1 087 917,00
TOTAL AGRÉGÉ	10 957 962,06	141 769 173,62	140 161 269,93	9 350 058,37	8 016 477,25	6 205 780,37	7 539 361,49
Investissement	4 158 393,56	56 707 640,44	43 642 111,02	- 8 907 135,86	8 016 477,25	6 205 780,37	- 10 717 832,74
Fonctionnement	6 799 568,50	85 061 533,18	96 519 158,91	18 257 194,23			18 257 194,23
RÉSULTAT AGRÉGÉ	10 957 962,06	- 1 607 903,69		9 350 058,37	- 1 810 696,88		7 539 361,49

Compte administratif 2022

- 1 Le calendrier budgétaire 2022
- 2 Les dépenses du compte administratif 2022
 - Les dépenses 2022 consolidées par politiques publiques
 - Focus sur les dépenses du budget principal
- 3 Les recettes du compte administratif 2022
 - Les recettes 2022 consolidées par nature
 - Focus sur les recettes du budget principal
- 4 Le résultat du compte administratif 2022 et l'analyse financière
 - Le résultat 2022 consolidé
 - Le résultat 2022 par budget
 - L'analyse financière rétrospective

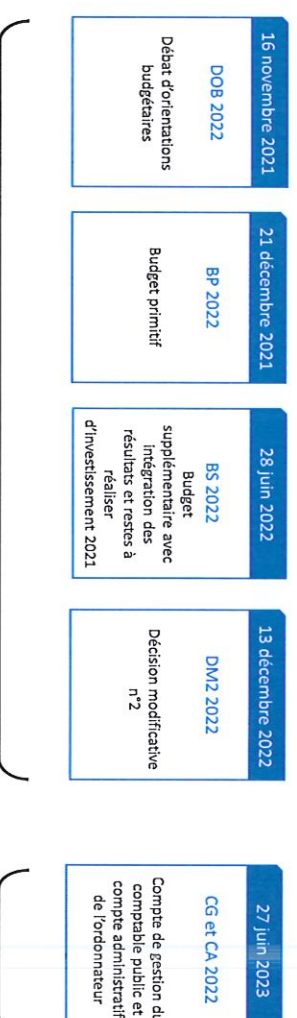
Compte administratif 2022

Conseil communautaire – 27 juin 2023

Compte administratif 2022

Le calendrier budgétaire 2022

- 1 Le calendrier budgétaire 2022
- 2 Les dépenses du compte administratif 2022
 - Les dépenses 2022 consolidées par politiques publiques
 - Focus sur les dépenses du budget principal
- 3 Les recettes du compte administratif 2022
 - Les recettes 2022 consolidées par nature
 - Focus sur les recettes du budget principal
- 4 Le résultat du compte administratif 2022 et l'analyse financière
 - Le résultat 2022 consolidé
 - Le résultat 2022 par budget
 - L'analyse financière rétrospective



Compte administratif 2022

1 Le calendrier budgétaire 2022

2 Les dépenses du compte administratif 2022

- Les dépenses 2022 consolidées par politiques publiques
- Focus sur les dépenses du budget principal

3 Les recettes du compte administratif 2022

- Les recettes 2022 consolidées par nature
- Focus sur les recettes du budget principal

4 Le résultat du compte administratif 2022 et l'analyse financière

- Le résultat 2022 consolidé
- Le résultat 2022 par budget
- L'analyse financière rétrospective



Compte administratif 2022

1 Le calendrier budgétaire 2022

2 Les dépenses du compte administratif 2022

- Les dépenses 2022 consolidées par politiques publiques
- Focus sur les dépenses du budget principal

3 Les recettes du compte administratif 2022

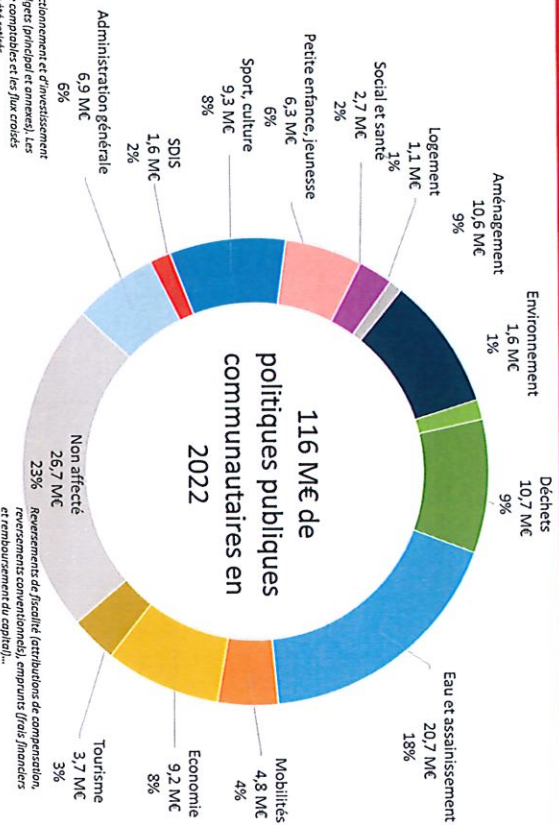
- Les recettes 2022 consolidées par nature
- Focus sur les recettes du budget principal

4 Le résultat du compte administratif 2022 et l'analyse financière

- Le résultat 2022 consolidé
- Le résultat 2022 par budget
- L'analyse financière rétrospective



Les dépenses 2022 consolidées par politiques publiques



Sport et culture

➔ Politique sportive : 7,4 M€. Eléments majeurs pour 2022 :

- Construction de la halle du Liffré : 4,8 M€
- Travaux de gros entretien sur la piscine de Lamballe et de Plémy : respectivement 89 K€ et 44 K€
- Indemnisation des architectes pour la piscine de Pléneuf-Val-André : 138 K€
- Frais de fonctionnement des installations sportives, frais de personnel, subventions versées : 2,2 M€



➔ Politique culturelle : 1,9 M€

- Achat de matériel et instruments de musique : 47 K€
- Subventions versées : 52 K€
- Frais de fonctionnement pour le renforcement de la présence artistique sur le territoire, le développement du réseau d'Education Artistique et Culturelle, la poursuite de l'activité du conservatoire sur le territoire : 1,8 M€



Social et santé

➔ Politique sociale : 2,3 M€

- Subvention d'équilibre pour le CIAS : 1 957 K€ (pour le service d'aide à domicile principalement)
- Missions du centre social intercommunal la Boussole : 112 K€



LA BOUSSOLE
Centre Social Intercommunal



➔ Politique santé : 488 K€

- Travaux à la maison de santé de Pléneuf-Val-André : 172 K€
- Participation d'équilibre pour le centre de santé de l'hôpital à Lamballe : 137 K€
- Participation pour les travaux de la maison de santé à Lamballe : 61 K€



Petite enfance et enfance-jeunesse

➔ Politique petite enfance : 2,9 M€

- Début des travaux pour la construction de la micro-crèche à Plémy en 2023 : 56 K€



➔ Politique enfance-jeunesse : 3,4 M€

- Accueils de loisirs, animations jeunesse, séjours estivaux, information jeunesse (actions en faveur des 3 à 17 ans)
- Travaux d'aménagement dans les nouveaux locaux d'accueil au public : 151 K€



infomes
Initiative Jeunes & Mesures
EXPLORER LES POSSIBLES



Economie

➔ Politique économique : 9,2 M€

- Participation du budget principal au budget annexe des parcs d'activités : 7,2 M€
- Subventions d'investissement : 475 K€ pour les entreprises, et 51 K€ spécifiquement aux agriculteurs
- Subvention de fonctionnement : 175 K€
- Aménagement des parcs d'activités : 611 K€
- Travaux sur les bâtiments économiques : 301 K€



Tourisme

➔ Politique touristique : 3,7 M€

- Participation à la SPL tourisme : 1 107 K€ (reversement de la taxe de séjour pour 682 K€ et participation complémentaire pour 426 K€)
- Entretien et travaux pour les bâtiments de la ferme du Botrai : 17 K€
- Subvention au syndicat mixte du haras : 145 K€
- Subvention au GIP musée Mathurin Méheut : 95 K€
- Travaux et subvention d'investissement pour le musée Mathurin Méheut : 2 M€ (Lamballe-Armor, le Département, la Région et l'Etat ont participé au financement)
- Subvention au syndicat Grand site de France : 95,6 K€
- Entretien des sentiers de randonnée : 105 K€



Habitat

➔ Politique liée à l'habitat et au logement : 1,1 M€

- Subventions d'investissement pour l'accès au logement et l'aide à la rénovation : 471 K€
- Entretien et travaux sur les logements dont LTM est propriétaire : 84 K€
- Charges de fonctionnement : 519 K€ (accompagnement par l'ALEC pour l'animation de la plateforme Bonjour habitat, suivi OPAH, gestion aire d'accueil des gens du voyage, études, adhésion...)



Aménagement

➔ Politique d'aménagement : 10,6 M€

- Travaux de voirie pour le compte des communes : 2 180 K€
- Déploiement du réseau haut-débit : 1 139 K€
- Aménagement de l'espace de la gare : 73 K€
- Travaux de voirie : 1 022 K€
- Service autorisation du droit des sols (services communs mutualisés avec certaines communes) : 388 K€
- Espaces verts : 1 229 K€
- Eclairage public : 49 K€



Environnement

➔ Politique environnementale : 1,6 M€

- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques, plantations bocagères et prévention des inondations) : 942 K€
- Ramassage et traitement des algues vertes : 83 K€
- Marché d'animation agricole : 83 K€
- Lutte contre les espèces invasives (frelons) : 113 K€
- Suivi de la qualité de l'eau : 33 K€



Déchets

➔ Politique déchets : 10,8 M€

- 9,7 M€ pour l'exploitation du service : prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets (via le syndicat mixte Kerval). Les prestations réalisées par Kerval s'élevaient à 4,8 M€.
- 1,1 M€ pour les investissements dont 157 K€ pour les déchèteries, 164 K€ pour les locaux Rue d'Armor, 299 K€ pour l'installation de colonnes aériennes ou enterrées, et 132 K€ pour les dotations en bacs.



Eau potable et assainissement



- ➔ **Politique eau potable : 9,6 M€**
 - 6,6 M€ pour l'exploitation du service : production, protection des points de prélèvement, traitement, stockage puis distribution de l'eau potable
 - 3,1 M€ pour les investissements dont 1,5 M€ pour le renouvellement des réseaux et 0,8 M€ sur les installations.

Mobilités

- ➔ **Politique de transport par bus et cars : 4,4 M€**
 - Concerne les transports publics et transports scolaires



➔ **Politique assainissement des eaux usées : 11,4 M€**

- 4,1 M€ pour l'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte, transport, épuration, élimination des boues) et non collectif (contrôle des installations)
- 7,3 M€ pour les investissements dont 2,3 M€ pour le renouvellement des réseaux, 3 M€ sur les installations et 187 K€ pour des études.



- ➔ **Politique de transport ferroviaire : 451 K€**
 - Une participation de 451 M€ en 2022 pour la rénovation de la ligne Lamballe-Dinan



Incendie, administration générale

➔ Participation au SDIS : 1,6 M€



- ➔ **Administration générale : 6,9 M€**
 - Tous les frais de fonctionnement des services, les services supports (finances, administration générale, assemblées, informatique...), indemnités des élus



- ➔ **Dépenses non affectées à une politique publique : 26,7 M€**
 - Reversements de fiscalité : attributions de compensation, reversements conventionnels
 - Emprunts : frais financiers et remboursement du capital
 - Provision budgétaire



Compte administratif 2022

- 1 Le calendrier budgétaire 2022
- 2 **Les dépenses du compte administratif 2022**
 - Les dépenses 2022 consolidées par politiques publiques
 - **Focus sur les dépenses du budget principal**
- 3 Les recettes du compte administratif 2022
 - Les recettes 2022 consolidées par nature
 - Focus sur les recettes du budget principal
- 4 Le résultat du compte administratif 2022 et l'analyse financière
 - Le résultat 2022 consolidé
 - Le résultat 2022 par budget
 - L'analyse financière rétrospective



Focus sur les charges à caractère général du budget principal

	CA 2021	CA 2022	Taux évol.
Charges à caractère général hors groupement de commandes	6 156 562,75	5 715 032,50	- 7,2%
Fluides (énergie, électricité, eau, assainissement, fioul)	495 943,67	718 832,94	+ 44,9%
Total	6 652 506,42	6 433 865,44	- 3,3%

➔ 6,4 M€ de charges à caractère général

➔ Taux de réalisation de 91 %

➔ Taux d'évolution par rapport à 2021 : - 3,3 %.

- Toutefois, les comparaisons entre exercices sont difficiles cette année.
- En effet, l'activité déchets financée par la TEOM a été transférée au budget annexe financée par la redevance incitative ce qui a diminué le total des dépenses.
- Mais dans le même temps plusieurs services publics ont supporté des hausses de coûts importantes par rapport à 2021, dont en premier lieu l'inflation des fluides.



Focus sur la masse salariale du budget principal

	CA 2021	CA 2022	Taux évol.
Masse salariale refacturée au budget annexe transports	91 564,04	93 430,00	+ 2,0%
Masse salariale refacturée au budget annexe services communs	318 906,44	336 123,82	+ 5,4%
Masse salariale refacturée au budget annexe déchets	1 650 879,73	2 705 881,72	+ 63,9%
Masse salariale refacturée au budget annexe eau potable	1 263 782,83	1 269 615,22	+ 0,5%
Masse salariale refacturée au budget annexe assainissement	1 523 685,22	1 558 184,92	+ 2,3%
Masse salariale refacturée à d'autres communes (principalement Lamballe-Armor)	4 432 666,72	4 390 706,33	- 0,9%
Masse salariale refacturée à d'autres organismes	114 279,22	74 871,65	- 34,5%
Masse salariale du budget principal de LTM	12 256 078,50	12 574 064,59	+ 2,6%
Total	21 651 842,70	23 002 878,25	+ 6,2%

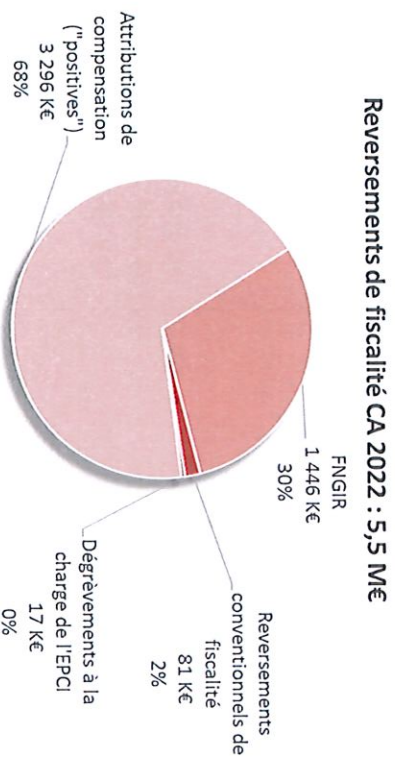
➔ Masse salariale 2022 : 23 M€, dont 12,6 M€ pour les activités du budget principal uniquement

➔ Un taux de progression de + 6,2 % par rapport à 2021 qui s'expliquent par :

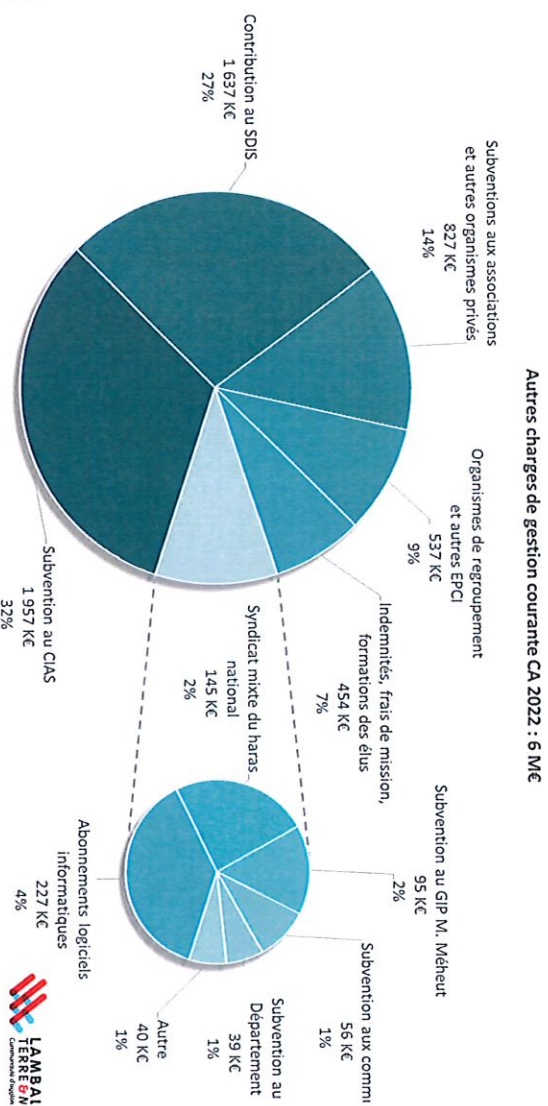
- La réforme statutaire de la catégorie C,
- L'augmentation du SMIC,
- La revalorisation du point d'indice,
- Les mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents (augmentation du régime indemnitaire, participation pour la prévoyance et augmentation de la participation pour la mutuelle)



Focus sur les reversements de fiscalité



Focus sur les autres charges de gestion courante



Focus sur les charges financières

- Charges financières : 693 K€
- Intérêts des emprunts pour 642 K€
 - Frais de ligne de trésorerie pour 51 K€

Programme de travaux	BG 2022	CA 2022	Restes à réaliser
	(montants en K€)		
SUBVENTION EQUILIBRE PARCS ACTIVITES	7 180	7 180	-
Sous-total Développement économique dépenses particulières	8 292	7 672	124
TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DEPENSES	8 292	7 672	124
FERME DU BOTRAI	134	23	115
MUSEE MATHURIN MEHEUT	2 179	2 048	72
AMENAGEMENT MASCOTTE CAROUL	23	8	16
SYNDICAT MIXTE HARAS DE LAMBALLE	135	91	10
Sous-total Tourisme dépenses particulières	2 471	2 169	213
Sous-total Tourisme dépenses récurrentes	192	29	35
TOTAL TOURISME DEPENSES	2 663	2 199	248
LOGEMENTS SOCIAUX	62	7	10
AIDE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX	18	15	-
PLH 2020-2025 - FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT	953	366	150
PLH 2020-2025 - AIDE A LA RENOVATION	234	104	-
LOGEMENTS TRAMAIN	26	12	15
Sous-total Logement dépenses particulières	1 293	504	174
TOTAL LOGEMENT DEPENSES	1 293	504	174
RENOVATION LIGNE FERROVIAIRE	543	451	38
Sous-total Transport mobilités dépenses particulières	543	451	38
TOTAL TRANSPORT MOBILITES DEPENSES	543	451	38

Focus sur les investissements 2022

Programme de travaux	BG 2022	CA 2022	Restes à réaliser
	(montants en K€)		
ROCADE EST (PROLONGEMENT)	80	-	60
RESEAU HAUT DEBIT	1 139	1 139	-
REHABILITATION BASSIN DU BOCAGE	24	4	20
REOUVERTURE ZA LANOUAN	106	105	1
AMENAGEMENT ESPACE DE LA GARE	80	73	18
COLLEGE SIMONE VEIL LAMBALLE	164	164	-
ECHANGEUR VILLES LAN	14	14	-
Sous-total Aménagement urbain dépenses particulières	1 608	1 499	100
Sous-total Aménagement urbain dépenses récurrentes	304	155	114
TOTAL AMENAGEMENT URBAIN DEPENSES	1 911	1 654	213
ETUDES ET TRAVAUX EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITE	40	19	37
PROGRAMME BOCACGER	357	318	67
PROGRAMME MILIEUX AQUATIQUES	446	148	284
PLAN D'EAU DE LA VILLE GAUDU	10	-	-
Sous-total Environnement dépenses particulières	854	485	385
Sous-total Environnement dépenses récurrentes	181	100	90
TOTAL ENVIRONNEMENT DEPENSES	1 035	585	475
AIDES AUX ENTREPRISES	833	424	119
AIDES A L'AGRICULTURE	60	51	-
RIS ZONES ARTISANALES	198	17	5

Focus sur les investissements 2022

Focus sur les investissements 2022

Programme de travaux	BG 2022	CA 2022	Restes à réaliser
	(montants en K€)		
Sous-total Culture dépenses récurrentes	48	44	-
TOTAL CULTURE DEPENSES	48	44	-
SERVICE JEUNESSE 15 RUE SAINT MARTIN	122	151	9
Sous-total Jeunesse dépenses particulières	122	151	9
Sous-total Jeunesse dépenses récurrentes	27	6	6
TOTAL JEUNESSE DEPENSES	149	157	15
MAISON DE L'ENFANCE PLEINVY	100	56	47
Sous-total Petite enfance dépenses particulières	100	56	47
Sous-total Petite enfance dépenses récurrentes	42	28	12
TOTAL PETITE ENFANCE DEPENSES	142	84	59
AVIRON D'ARMOR	1	1	-
COMPLEXE SPORTIF DU PENITHIEVRE	38	30	18
PARC EQUESTRE	13	9	4
GYMNASSE DU LIFFRE	6 511	4 802	1 791
HALLE DE SPORTS D'ADRESSE	18	18	2
PISCINE PLENEUF VAL ANDRE	163	138	-
GYMNASSE DE LA TOURELLE PLEMY	13	13	1
Sous-total Sports et loisirs dépenses particulières	6 757	5 012	1 815
Sous-total Sports et loisirs dépenses récurrentes	265	146	145
TOTAL SPORTS ET LOISIRS DEPENSES	7 022	5 158	1 960

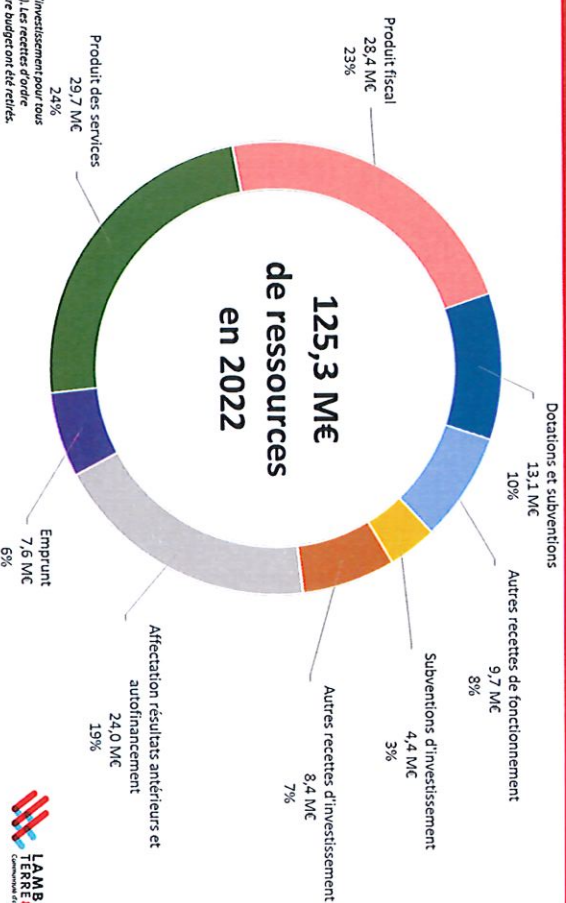
Programme de travaux	BG 2022	CA 2022	Restes à réaliser
	(montants en K€)		
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	14	14	-
MAISON DE SANTE LAMBALLE	61	61	-
MAISON DE SANTE ERGUY	11	-	11
MAISON DE SANTE PLENEUF	205	172	33
Sous-total Santé-Social dépenses particulières	291	247	44
Sous-total Santé-Social dépenses récurrentes	2	2	-
TOTAL SANTE-SOCIAL DEPENSES	293	249	44
Sous-total communication dépenses récurrentes	39	5	16
TOTAL COMMUNICATION DEPENSES	39	5	16
BATIMENT RUE CALMETTE (TRSORERIE)	24	24	-
SITE DE PROXIMITE MONCONTOUR	15	15	-
BATIMENT EX COLLEGE GUSTAVE TERRY LAMBALLE	18	18	-
SERVICE ADS	92	23	69
FUTUR BATIMENT DE STOCKAGE	1	1	-
Sous-total Administration générale dépenses particulières	151	82	69
Sous-total Administration générale dépenses récurrentes	1 999	1 331	439
TOTAL ADMINISTRATION GENERALE DEPENSES	2 150	1 414	508
TOTAL DES DEPENSES	25 580	20 177	3 876

- 1 Le calendrier budgétaire 2022
- 2 Les dépenses du compte administratif 2022
 - Les dépenses 2022 consolidées par politiques publiques
 - Focus sur les dépenses du budget principal
- 3 **Les recettes du compte administratif 2022**
 - Les recettes 2022 consolidées par nature
 - Focus sur les recettes du budget principal
- 4 Le résultat du compte administratif 2022 et l'analyse financière
 - Le résultat 2022 consolidé
 - Le résultat 2022 par budget
 - L'analyse financière rétrospective

Compte administratif 2022

Les recettes 2022 consolidées par nature

- 1 Le calendrier budgétaire 2022
- 2 Les dépenses du compte administratif 2022
 - Les dépenses 2022 consolidées par politiques publiques
 - Focus sur les dépenses du budget principal
- 3 **Les recettes du compte administratif 2022**
 - **Les recettes 2022 consolidées par nature**
 - Focus sur les recettes du budget principal
- 4 Le résultat du compte administratif 2022 et l'analyse financière
 - Le résultat 2022 consolidé
 - Le résultat 2022 par budget
 - L'analyse financière rétrospective



Compte administratif 2022

Focus sur les produits des services du budget principal

① Le calendrier budgétaire 2022

② Les dépenses du compte administratif 2022

- Les dépenses 2022 consolidées par politiques publiques
- Focus sur les dépenses du budget principal

③ **Les recettes du compte administratif 2022**

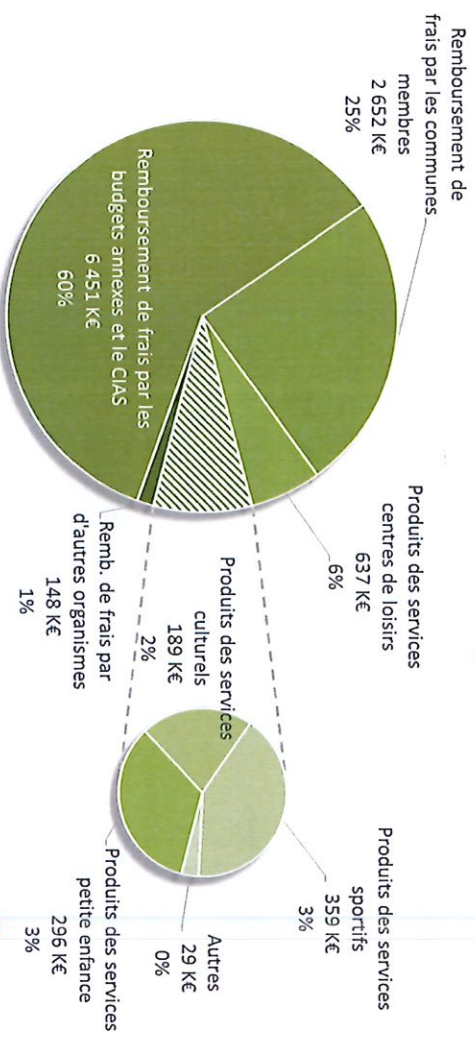
- Les recettes 2022 consolidées par nature
- **Focus sur les recettes du budget principal**

④ Le résultat du compte administratif 2022 et l'analyse financière

- Le résultat 2022 consolidé
- Le résultat 2022 par budget
- L'analyse financière rétrospective



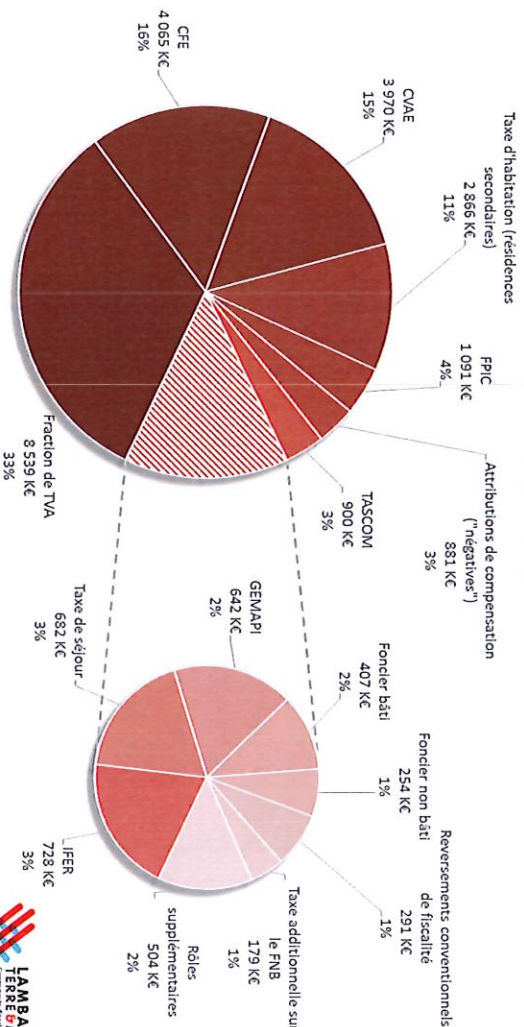
Produits des services CA 2022 : 10,8 M€



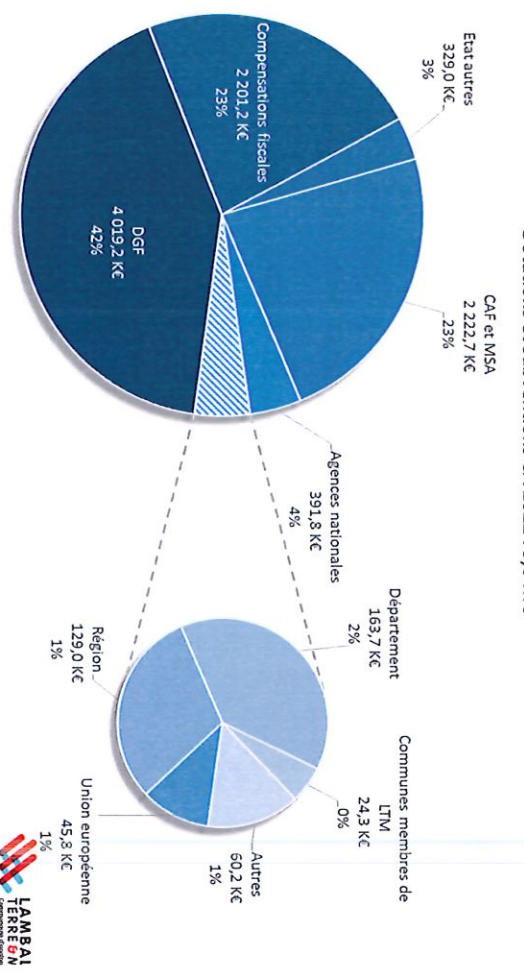
Focus sur le produit fiscal du budget principal

Focus sur les dotations et subventions du budget principal

Produit fiscal CA 2022 : 26 M€

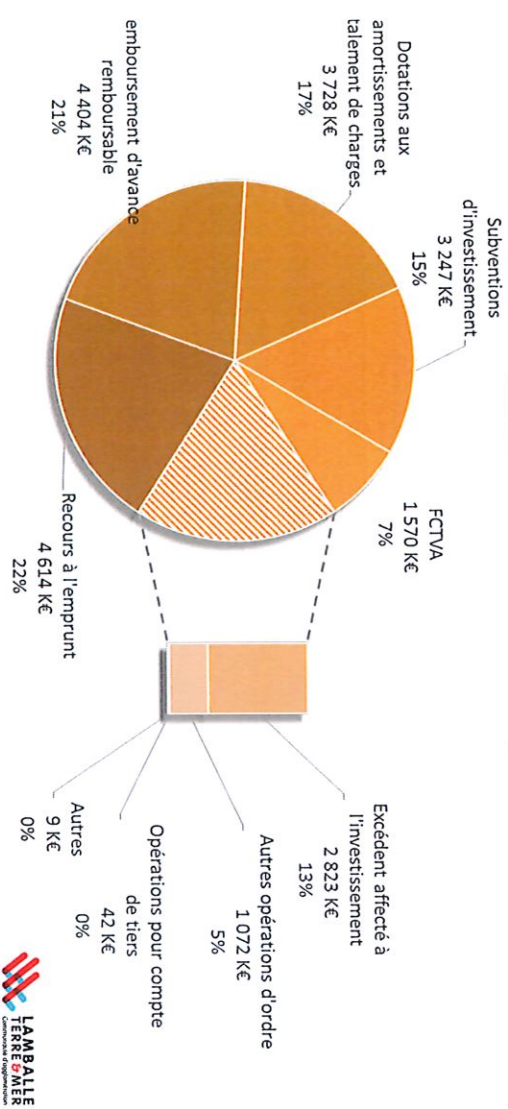


Dotations et subventions CA 2022 : 9,6 M€



Focus sur les recettes d'investissement du budget principal

Recettes d'investissement CA 2022 : 21,5 M€



Compte administratif 2022

- 1 Le calendrier budgétaire 2022
- 2 Les dépenses du compte administratif 2022
 - Les dépenses 2022 consolidées par politiques publiques
 - Focus sur les dépenses du budget principal
- 3 Les recettes du compte administratif 2022
 - Les recettes 2022 consolidées par nature
 - Focus sur les recettes du budget principal
- 4 **Le résultat du compte administratif 2022 et l'analyse financière**
 - Le résultat 2022 consolidé
 - Le résultat 2022 par budget
 - L'analyse financière rétrospective

Compte administratif 2022

- 1 Le calendrier budgétaire 2022
- 2 Les dépenses du compte administratif 2022
 - Les dépenses 2022 consolidées par politiques publiques
 - Focus sur les dépenses du budget principal
- 3 Les recettes du compte administratif 2022
 - Les recettes 2022 consolidées par nature
 - Focus sur les recettes du budget principal
- 4 **Le résultat du compte administratif 2022 et l'analyse financière**
 - **Le résultat 2022 consolidé**
 - Le résultat 2022 par budget
 - L'analyse financière rétrospective

Le résultat 2022 consolidé

- ➔ Pour tous les budgets de Lamballe Terre et Mer, le résultat de l'exercice 2022 s'élève à - 1,6 M€
- ➔ Après affectation du résultat 2021 en 2022, le résultat cumulé s'élève à 9,4 M€
- ➔ Enfin, après prise en compte des restes à réaliser en investissement, le résultat cumulé 2022 s'élève à 7,5 M€

Lamballe Terre et Mer - Compte administratif 2022

Budgets	a		b		c = b - c		d		e = c + d		f		g = e + f	
	dépenses	recettes	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de l'exercice 2021 affectés en 2022	Résultats cumulés de l'exercice 2022	Soie des restes à réaliser	Résultats cumulés 2022 après restes à réaliser							
TOTAL AGRÉGÉ	141 769 K€	140 161 K€	- 1 608 K€	10 958 K€	9 350 K€	- 1 811 K€	7 539 K€							
Investissement	56 709 K€	43 612 K€	- 13 096 K€	4 158 K€	- 8 937 K€	- 10 718 K€								
Fonctionnement	85 062 K€	96 549 K€	11 486 K€	6 800 K€	18 287 K€	18 287 K€								
RÉSULTAT AGRÉGÉ			- 1 608 K€	10 958 K€	9 350 K€		7 539 K€							

Compte administratif 2022

- ① Le calendrier budgétaire 2022
- ② Les dépenses du compte administratif 2022
 - Les dépenses 2022 consolidées par politiques publiques
 - Focus sur les dépenses du budget principal
- ③ Les recettes du compte administratif 2022
 - Les recettes 2022 consolidées par nature
 - Focus sur les recettes du budget principal
- ④ **Le résultat du compte administratif 2022 et l'analyse financière**
 - Le résultat 2022 consolidé
 - **Le résultat 2022 par budget**
 - L'analyse financière rétrospective



Le résultat 2022 par budget

- Budget principal :**
- ➔ Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à 392 K€
 - ➔ Après affectation du résultat 2021 en 2022, le résultat cumulé s'élève à 2,3 M€
 - ➔ Enfin, après prise en compte des restes à réaliser en investissement, le résultat cumulé 2022 s'élève à presque 3 M€

Budgets	a		b		c = b-c	d	e = c+d	f	g = e+f
	dépenses	recettes	Résultats de l'exercice 2022	Résultats 2021 affectés en 2022					
Budget principal									
Investissement	23 804 K€	21 508 K€	- 2 296 K€	- 2 024 K€	- 4 319 K€	628 K€	- 3 692 K€		
Fonctionnement	46 134 K€	48 622 K€	2 688 K€	3 978 K€	6 666 K€	-	6 666 K€		
Total	69 938 K€	70 130 K€	392 K€	1 954 K€	2 346 K€	628 K€	2 974 K€		



Le résultat 2022 par budget

- Budget annexe transport :**
- ➔ Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à - 214 K€
 - ➔ Après affectation du résultat 2021 en 2022, le résultat cumulé s'élève à 181 K€
 - ➔ Il n'y a pas de restes à réaliser
 - ➔ Le résultat est très faible et c'est l'excédent des années antérieures qui permet d'afficher un résultat cumulé positif

Budgets	a		b		c = b-c	d	e = c+d	f	g = e+f
	dépenses	recettes	Résultats de l'exercice 2022	Résultats 2021 affectés en 2022					
Budget annexe transports									
Investissement	4 K€	57 K€	53 K€	2 K€	55 K€	-	55 K€		
Fonctionnement	4 425 K€	4 158 K€	- 267 K€	394 K€	126 K€	-	126 K€		
Total	4 429 K€	4 215 K€	- 214 K€	395 K€	181 K€	-	181 K€		



Le résultat 2022 par budget

- Budget annexe services communs (autorisation droit des sols et travaux de voirie) :**
- ➔ Le résultat est égal à zéro. Toutes les charges sont refacturées.

Budgets	a		b		c = b-c	d	e = c+d	f	g = e+f
	dépenses	recettes	Opérations de l'exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022					
Budget annexe services communs									
Investissement	2 179 K€	2 179 K€	-	-	-	-	-	-	
Fonctionnement	388 K€	388 K€	-	-	-	-	-	-	
Total	2 567 K€	2 567 K€	-	-	-	-	-	-	



Le résultat 2022 par budget

Budget annexe parcs d'activités :

- Le résultat cumulé 2022 est déficitaire d'un peu plus de 1 M€
- Un bilan prévisionnel de l'aménagement est présenté en annexe

Budgets	a		b		c = b - c		d		e = c + d		f		g = e + f	
	Opérations de l'exercice 2022		Résultats de l'exercice 2022		Résultats affectés en 2022		Résultats cumulés de l'exercice 2022		Solde des restes à réaliser		Résultats cumulés 2022 après restes à réaliser			
	dépenses	recettes												
Budget annexe parcs d'activités	18 004 K€	10 879 K€	-7 125 K€	4 458 K€	-2 667 K€	-	-2 667 K€	1 643 K€	-	-	-2 667 K€	1 643 K€	-	-2 667 K€
Investissement	8 538 K€	15 866 K€	7 327 K€	-5 685 K€	1 643 K€	-	1 643 K€	-	-	-	1 643 K€	-	-	1 643 K€
Fonctionnement	26 542 K€	26 745 K€	203 K€	-1 227 K€	-1 024 K€	-	-1 024 K€	-	-	-	-1 024 K€	-	-	-1 024 K€



Budget annexe parcs d'activité – bilan prévisionnel

Code	Opérations	Bilan financier prévisionnel - Montants HT									
		Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Résultats d'exploitation			Transferts		Résultat final
		Total charges	Total produits	Résultats	Zones déficitaires	Zones excédentaires	Subventions d'équilibre				
117	ZONE DE L'ESPERANCE - QUESSOY	911 512	579 105	-332 407	332 407	0,00	115 173				-217 234
119	ZONE DU BEAU POMMIER - SAINT DENOUAL	88 142	114 504	26 362	0	26 361,85	0				26 362
120	PA DES JEANNETTES - EROUY	1 509 801	1 373 734	-136 067	136 067	0,00	121 378				-14 689
127	PA LA GUENOTTERIE - HENNANBIHEN	80 360	65 865	-14 495	14 495	0,00	0				-14 495
Just-total		35 853 656	26 874 843	-8 978 793	9 680 958	702 165	6 627 018				-2 351 775
Zones en cours d'étude - Pf non arrêté											
121	LA TOURELLE 3 - LAMBALLE	2 012 566	2 012 566	0	0	0,00	0				0
122	PA LA PILLODIE - LA BOUILLE	623 049	623 049	0	0	0,00	0,00				0
123	PA LANOIJUAN 3 - LAMBALLE	1 128 595	1 128 595	0	0,00	0,00	0,00				0
Just-total		3 764 210	3 764 210	0	0	0	0				0
Mouvements transversaux											
1010	MOUVEMENTS TRANSVERSAUX	1 588 731	198 806	-1 389 925	1 389 925	0	716 591				-673 334
Just-total		1 588 731	198 806	-1 389 925	1 389 925	0	716 591				-673 334
Réserves fondées											
113	PA LA NOE - PLURIEN	563 789	395 775	-168 014	168 014	0	0				-168 014
118	ZONE DU CLOS ALVAUX - HENON	2 606	46 322	43 716	0,00	43 716	0				43 716
Just-total		566 395	442 097	-124 298	168 014	43 716	0				-124 298
Total général		41 772 972	31 279 957	-10 493 016	11 238 897	745 881	7 343 609				-3 149 405



Budget annexe parcs d'activité – bilan prévisionnel

Code	Opérations	Bilan financier prévisionnel - Montants HT									
		Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Résultats d'exploitation			Transferts		Résultat final
		Total charges	Total produits	Résultats	Zones déficitaires	Zones excédentaires	Subventions d'équilibre				
1 - Zones en cours de commercialisation - Pf Arrêté											
PA01	Anciennes zones	328 653	646 280	317 627	0	317 627	0				317 627
PA02	ZA DE POMMERET	774 053	613 315	-160 738	160 738	0,00	88 561				-72 1
PA03	ZA DU VAU JAUNE - BREHAND	779 982	514 563	-265 619	265 619	0,00	78 338				-187 2
PA04	LA TOURELLE 1 - LAMBALLE	10 785 563	8 858 159	-1 927 404	1 927 404	0,00	1 728 362				-199 0
PA05	LA TOURELLE 2 - LAMBALLE	3 407 557	1 570 495	-1 836 862	1 836 862	0,00	1 549 826				-287 0
PA06	PA LANOIJUAN 2 - LAMBALLE	5 503 409	3 877 135	-1 626 274	2 336 274	0,00	1 343 826				-992 3
PA07	PA PENHIEVRE - PLUSTAN	3 916 028	3 672 027	-244 001	39 001	0,00	3 7 218				-1 7
PA08	PA DES 4 ROUTES - JUGON LES LACS	1 970 586	944 365	-1 026 221	1 026 221	0,00	682 076				-344 1
PA09	ZA DU PLESSIS - VILLAGE DES ARTISANS - PLENEF-JUGON	690 304	344 841	-345 463	345 463	0,00	251 596				-93 8
PA10	PA DES VALLEERS - PLENEF-JUGON	460 937	356 906	-104 030	104 030	0,00	0				-104 0
PA11	ZA CHENE AU LOUP - PLEDELIC	57 900	6 226	-51 675	51 675	0,00	0				-51 6
PA12	PA DU POIRIER - SAINT ALBAN	2 706 416	2 089 084	-617 332	617 332	0,00	287 315				-390 0
PA14	PA DU HONCHET - PLURIEN	529 593	313 811	-215 783	215 783	0,00	197 875				-22 9
PA15	PA DE DANQUET - PLENEUF VAL ANDRE	682 082	410 495	-271 586	271 586	0,00	90 463				-181 1
PA16	ZONE DES DINEUX - BROONS	670 959	1 029 134	358 175	0	358 175,24	0				358 1



Le résultat 2022 par budget

Budget annexe bâtiments :

- Le résultat cumulé 2022 est excédentaire d'un peu plus de 400 K€

Code	Opérations	Bilan financier prévisionnel - Montants HT									
		Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Résultats d'exploitation			Transferts		Résultat final
		Total charges	Total produits	Résultats	Zones déficitaires	Zones excédentaires	Subventions d'équilibre				
Budget annexe bâtiments											
Investissement	400 K€	245 K€	-155 K€	184 K€	30 K€	-	550 K€				-149 K€
Fonctionnement	208 K€	537 K€	329 K€	220 K€	550 K€	-	579 K€				550 K€
Total	607 K€	782 K€	175 K€	404 K€	579 K€	-179 K€	404 K€				404 K€



Le résultat 2022 par budget

Budget annexe déchets :

- Le résultat cumulé 2022 est excédentaire d'un peu plus de 604 K€
- A noter que l'excédent de fonctionnement ne représente que 330 K€ soit moins de 3 % des recettes de fonctionnement

Budgets	Opérations de l'exercice 2022		Résultats de l'exercice 2022	Résultats 2021 affectés en 2022	Résultats cumulés de l'exercice 2022	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés 2022 après restes à réaliser
	dépenses	recettes					
Budget annexe déchets ménagers	1 116 K€	1 312 K€	196 K€	451 K€	648 K€	-374 K€	273 K€
Investissement	10 805 K€	11 052 K€	247 K€	84 K€	330 K€	-	330 K€
Fonctionnement	11 921 K€	22 364 K€	443 K€	535 K€	978 K€	-374 K€	604 K€
Total							

Le résultat 2022 par budget

Budget annexe eau potable :

- Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à - 154 K€
- Après affectation du résultat 2021 en 2022, le résultat cumulé s'élève à 3,8 M€
- Enfin, après prise en compte des restes à réaliser en investissement, le résultat cumulé 2022 s'élève à presque 3,3 M€

Budgets	Opérations de l'exercice 2022		Résultats de l'exercice 2022	Résultats 2021 affectés en 2022	Résultats cumulés de l'exercice 2022	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés 2022 après restes à réaliser
	dépenses	recettes					
Budget annexe eau potable	3 168 K€	2 610 K€	- 558 K€	97 K€	- 461 K€	- 530 K€	- 991 K€
Investissement	7 931 K€	8 335 K€	404 K€	3 904 K€	4 308 K€	-	4 308 K€
Fonctionnement	11 099 K€	10 946 K€	- 154 K€	4 000 K€	3 847 K€	- 530 K€	3 316 K€
Total							

Le résultat 2022 par budget

Budget annexe assainissement :

- Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à - 2 453 K€
- Après affectation du résultat 2021 en 2022, le résultat cumulé s'élève à 2 443 K€
- Enfin, après prise en compte des restes à réaliser en investissement, le résultat cumulé 2022 s'élève à 1 088 K€

Budgets	Opérations de l'exercice 2022		Résultats de l'exercice 2022	Résultats 2021 affectés en 2022	Résultats cumulés de l'exercice 2022	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés 2022 après restes à réaliser
	dépenses	recettes					
Budget annexe assainissement	8 033 K€	4 851 K€	- 3 182 K€	990 K€	- 2 192 K€	- 1 355 K€	- 3 547 K€
Investissement	6 633 K€	7 362 K€	729 K€	3 906 K€	4 635 K€	-	4 635 K€
Fonctionnement	14 666 K€	12 213 K€	- 2 453 K€	4 896 K€	2 443 K€	- 1 355 K€	1 088 K€
Total							

Compte administratif 2022

- 1 Le calendrier budgétaire 2022
- 2 Les dépenses du compte administratif 2022
 - Les dépenses 2022 consolidées par politiques publiques
 - Focus sur les dépenses du budget principal
- 3 Les recettes du compte administratif 2022
 - Les recettes 2022 consolidées par nature
 - Focus sur les recettes du budget principal
- 4 **Le résultat du compte administratif 2022 et l'analyse financier**
 - Le résultat 2022 consolidé
 - Le résultat 2022 par budget
 - **L'analyse financière rétrospective**

Rétrospective financière

➔ Budget principal

Budget principal	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31 décembre	22,3 M€	25,2 M€	27,0 M€	29,6 M€
Epargne brute	5,3 M€	5,3 M€	6,8 M€	5,7 M€
Délai de désendettement (encours / épargne brute)	4,2 ans	4,6 ans	4,0 ans	5,2 ans

➔ Budget annexe transport

Budget annexe transport	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31 décembre	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Epargne brute	0,2 M€	-0,2 M€	0,2 M€	-0,2 M€
Délai de désendettement (encours / épargne brute)	0,0 ans	0,0 ans	0,0 ans	0,0 ans

➔ Budget annexe déchets

Budget annexe déchets	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31 décembre	2,3 M€	2,2 M€	1,9 M€	1,7 M€
Epargne brute	-0,1 M€	0,0 M€	1,6 M€	1,3 M€
Délai de désendettement (encours / épargne brute)	-28,6 ans	-72,9 ans	1,2 ans	1,3 ans

Rétrospective financière

➔ Budget annexe eau potable

Budget annexe eau potable	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31 décembre	4,5 M€	4,6 M€	4,3 M€	3,9 M€
Epargne brute	1,3 M€	3,3 M€	1,5 M€	1,7 M€
Délai de désendettement (encours / épargne brute)	3,4 ans	1,4 ans	2,9 ans	2,3 ans

➔ Budget annexe assainissement

Budget annexe assainissement	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31 décembre	13,7 M€	15,1 M€	15,5 M€	14,3 M€
Epargne brute	3,9 M€	2,4 M€	2,7 M€	2,5 M€
Délai de désendettement (encours / épargne brute)	3,5 ans	6,3 ans	5,8 ans	5,6 ans

➔ Consolidée – budget principal et ensemble des budgets annexes

Analyse financière consolidée	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31 décembre	52,9 M€	58,8 M€	57,4 M€	55,0 M€
Epargne brute	10,4 M€	11,3 M€	13,2 M€	19,0 M€
Délai de désendettement (encours / épargne brute)	5,1 ans	5,2 ans	4,3 ans	2,9 ans

Annexe

Annexe - Etat de la dette au 31 décembre 2022

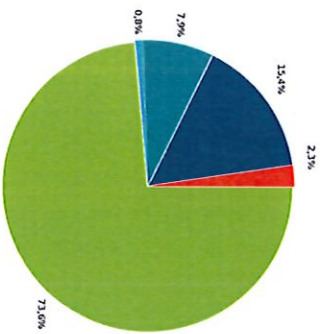
Une dette à hauteur de 55 M€

		En-cours (en K€)
BUDGET GENERAL	30 emprunts	29 574
ASSAINISSEMENT	48 emprunts	14 335
EAU POTABLE	25 emprunts	3 905
DECHETS MENAGERS	7 emprunts	1 680
BATIMENTS	3 emprunts	533
PARCS D'ACTIVITES	2 emprunts	5 000
Total	115 emprunts	55 027

Etat de la dette au 31 décembre 2022

Annexe - Etat de la dette au 31 décembre 2022

Une dette majoritairement à taux fixe

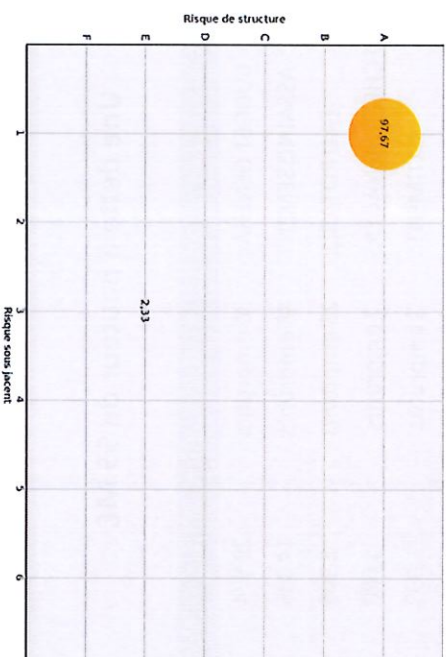


Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	40 501 K€	73,60%	2,06%
Variable couvert	457 K€	0,83%	4,98%
Variable	4 321 K€	7,85%	2,50%
Livret A	8 467 K€	15,39%	3,04%
Pénalité	1 281 K€	2,33%	4,76%
Ensemble des risques	55 026 K€	100,00%	2,33%

■ Fixe
■ Variable couvert
■ Variable
■ Livret A
■ Pénalité

Annexe - Etat de la dette au 31 décembre 2022

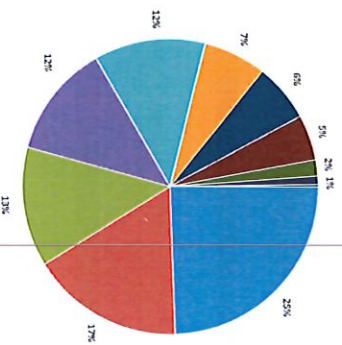
Une dette sécurisée au regard de la charte Gissler



Annexe - Etat de la dette au 31 décembre 2022

Une dette diversifiée en terme de prêteurs

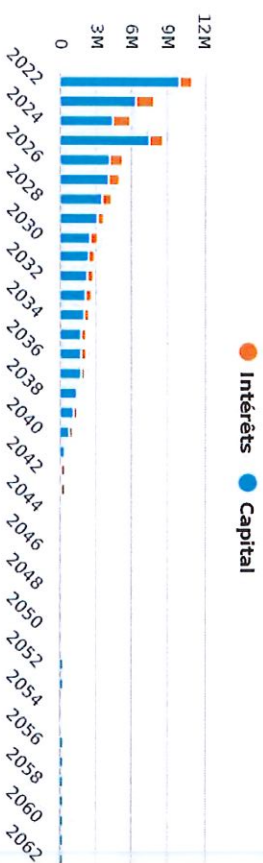
Prêteur	Capital restant dû (CRA)	% du CRA
CREDIT AGRICOLE/CACIB	13 457 K€	24,46%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	9 157 K€	16,66%
SFIL CAPHIL	7 224 K€	13,13%
BANQUE POSTALE	6 847 K€	12,44%
CAISSE D'EPARGNE	6 687 K€	12,15%
SOCIETE GENERALE	3 784 K€	6,89%
ARKEA/CREDIT MUTUEL	3 507 K€	6,37%
DBSA CL	2 737 K€	4,97%
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	980 K€	1,78%
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	509 K€	0,92%
Autres prêteurs	146 K€	0,27%
Ensemble des prêteurs	55 026 K€	100,00%



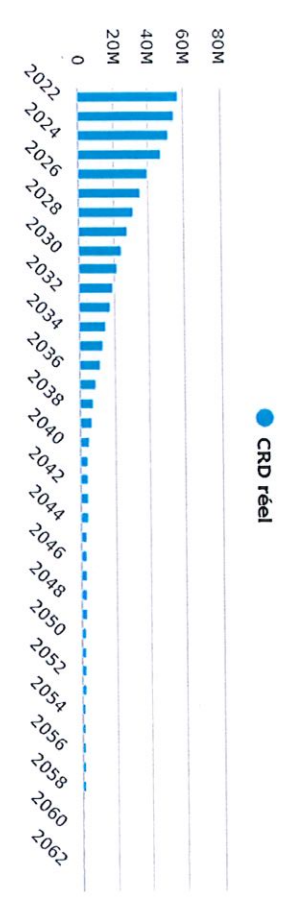
■ CREDIT AGRICOLE/CACIB
■ CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
■ SFIL CAPHIL
■ BANQUE POSTALE
■ CAISSE D'EPARGNE
■ SOCIETE GENERALE
■ ARKEA/CREDIT MUTUEL
■ DBSA CL
■ AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE
■ BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
■ Autres prêteurs

Annexe - Etat de la dette au 31 décembre 2022

Profil de remboursement de la dette



Profil d'extinction de la dette



Délibération n°2023-101

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;">FINANCES DISSOLUTION DU PETR ET DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE SAINT-BRIEUC CONVENTION DE DISSOLUTION</p>

Le PETR du Pays de Saint-Brieuc a été créé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc (créé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2002) en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Il regroupait les agglomérations de Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération et exerçait les compétences suivantes : « élaboration, approbation, suivi et évolution du schéma de cohérence territoriale (SCoT) » ; « élaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation, révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc » ; « contractualisation » (notamment dans le cadre du contrat de Partenariat Europe - Région - Pays 2014-2020) ; ainsi que la mission d' « animation de territoire » (réflexion et mise en œuvre de politiques d'intérêt de pays) et celle relative à la « destination touristique régionale Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps».

Lors de leur consultation sur la mise en œuvre de cette proposition de dissolution, les conseils d'agglomération des EPCI membres du syndicat se sont prononcés favorablement sur ce projet de dissolution. Le comité syndical du PETR, également consulté, a émis un avis favorable.

Le préfet a, par arrêté en date du 17 décembre 2021, décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat à compter du 31 décembre 2021 à minuit.

Dans le respect des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et sous la réserve des droits des tiers, le syndicat et ses EPCI membres se sont accordés, sur les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé en vue de l'arrêté prononçant la dissolution du syndicat.

Vu la délibération n°2021-198 du 14 décembre 2021, approuvant les principes régissant la liquidation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint-Brieuc (notamment la répartition des agents, la dévolution de l'actif, du passif et du patrimoine).

Considérant :

- Les soldes de clôture du PETR du Pays de Saint-Brieuc constatés lors du vote du compte administratif 2021 du budget principal et répartis en fonctionnement et investissement,
- Les soldes de clôture du PETR du Pays de Saint-Brieuc constatés lors du vote du compte administratif 2021 du budget annexe « destination touristique » et répartis en fonctionnement et investissement,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de la convention de dissolution,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de dissolution et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Ne prennent pas vote : Mme BEAUVY. M. ANDRIEUX

Délibération n°2023-102

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

FINANCES
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR L'EXERCICE 2023

En application des règles de la comptabilité publique, l'excédent de fonctionnement doit être affecté sur le budget concerné, en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement y compris l'éventuel déficit des restes à réaliser (compte 1068),
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur- compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'affectation des résultats 2022 est proposée dans le tableau ci-après. Ces opérations seront intégrées dans le budget supplémentaire 2023.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'affectation des résultats 2022 en 2023 présentée dans le tableau ci-après :

Budgets	Affectation du résultat de fonctionnement 2022 en 2023					Excédent de fonctionnement (compte 002)
	Résultat de fonctionnement 2022	Déficit de fonctionnement (compte 002)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	Plus-value de cession en investissement (compte 1064 - budget annexe M4 SPIC uniquement)	Dotation complémentaire en réserve (compte 1068)	
<i>Budget principal</i>	6 665 673,41		3 691 801,11			2 973 872,30
<i>Budget principal - reprise de résultat PETR Saint-Brieuc (budget principal)</i>						71 794,40
<i>Budget principal - reprise de résultat PETR Saint-Brieuc (budget annexe)</i>						- 25 796,44
<i>Budget annexe transports</i>	126 295,41					126 295,41
<i>Budget annexe services communs</i>	-					
<i>Budget annexe parcs d'activités</i>	1 642 514,29					1 642 514,29
<i>Budget annexe bâtiments</i>	549 508,07		148 973,48	125 000,00		275 534,59
<i>Budget annexe déchets ménagers</i>	330 493,12			12 799,00		317 694,12
<i>Budget annexe eau potable</i>	4 307 720,46		991 230,85	6 208,33		3 310 281,28
<i>Budget annexe assainissement</i>	4 634 989,47		3 547 072,47	11 536,79		1 076 380,21

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-103

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

FINANCES BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le budget primitif 2023 a été voté par le Conseil communautaire le 20 décembre 2022. Le présent budget supplémentaire comporte 3 éléments : l'intégration des résultats du compte administratif 2022 sur l'exercice 2023, l'intégration des restes à réaliser d'investissements 2022 qui vont devenir des reports d'investissement en 2023 et enfin plusieurs ajustements en dépenses et en recettes pour les prévisions budgétaires 2023.

Considérant :

- La note de présentation, ci-après, qui développe les inscriptions des budgets supplémentaires,
- Les maquettes budgétaires des budgets supplémentaires, transmises aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *En raison des travaux à venir, Caroline MERIAN s'interroge sur la durée de la fermeture de la Piscine de Lamballe.*
- *Serge GUINARD indique que la piscine de Lamballe sera fermée à compter du mois d'avril 2024 pour une durée de 10 semaines.*
- *Caroline MERIAN regrette le choix de ces dates car elles correspondent aux périodes de compétitions.*
- *Serge GUINARD indique qu'il fallait prendre en compte plusieurs facteurs : la réouverture de la piscine de Broons et le retard pris dans l'apprentissage de la natation chez les enfants.*
- *Christelle LEVY procède à la lecture d'un communiqué des élus de la majorité de Lamballe-Armor : « Les élus de la majorité de Lamballe-Armor ont toujours soutenu une communauté d'agglomération ambitieuse et solidaire. Dans un contexte notamment de manque de visibilité sur les projets, les grandes orientations, de manque de liens entre la communauté, la ville-centre et les communes dans leur ensemble, nous avons alerté à de nombreuses reprises en interne puis en externe. Notre abstention lors du vote du budget n'avait pour but que de partager cette volonté de plus de communauté. Nous sommes toujours attachés à construire le dialogue et la communauté, sur la forme, comme sur le fond. Ainsi, nous avons renouvelé notre volonté d'avancer collectivement à travers le courrier que le Maire vous a adressé, Monsieur le Président, au nom du Conseil municipal. Lors de la dernière Conférence des Maires, un engagement a été acté que le pacte fiscal et financier serait revu cette année, ce qui correspond à nos attentes. Aussi, signe de la poursuite de notre engagement et de notre volonté, les élus de la majorité de Lamballe-Armor voteront ce budget supplémentaire ».*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les budgets supplémentaires 2023, conformément au tableau récapitulatif ci-après,
- APPROUVE le versement par le budget principal d'une subvention au budget annexe parcs d'activités économiques de Lamballe Terre & Mer pour un montant de 200 000 € en 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 - Mme MERRIAN. M. de SALLIER DUPIN

- APPROUVE le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Lamballe Terre & Mer pour un montant maximal de 2 440 000 € en 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de

cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 - Mme MERRIAN. M. de SALLIER DUPIN

Abstention : 1 – M. VIMONT

- APPROUVE le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe transport de Lamballe Terre & Mer pour un montant maximal de 115 000 € en 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 - Mme MERRIAN. M. de SALLIER DUPIN

Abstention : Mme MILLORIT

BS 2023		BS 2023 fonctionnement	Reports dépenses d'investissement	Reports recettes d'investissement	BS 2023 dépenses d'investissement	BP 2023 recettes d'investissement	Total BS 2023 et reports
Budget principal		4 362 501,19	3 876 210,15	4 503 839,46	4 520 027,42	3 892 398,11	12 758 738,76
Budget annexe transport		323 295,41	-	-	54 728,12	54 728,12	378 023,53
Budget annexe services communs		-	14 750,70	14 750,70	-	-	14 750,70
Budget annexe parcs d'activités		11 577 888,09	-	-	12 601 966,10	12 601 966,10	24 179 854,19
Budget annexe bâtiments		275 534,59	184 909,54	6 200,49	400 534,59	579 243,64	860 978,72
Budget annexe déchets ménagers		317 694,12	502 389,55	127 922,19	-	374 467,36	820 083,67
Budget annexe eau potable		3 245 281,28	606 619,92	76 601,92	1 302 421,18	1 832 439,18	5 154 322,38
Budget annexe assainissement		1 026 380,21	2 831 597,39	1 476 465,61	2 191 940,69	3 547 072,47	6 049 918,29
TOTAL		21 128 574,89	8 016 477,25	6 205 780,37	21 071 618,10	22 882 314,98	50 216 670,24

Budget supplémentaire 2023

1

Conseil communautaire du 27 juin 2023

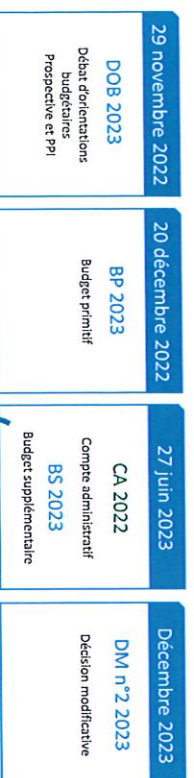


Calendrier et objet du budget supplémentaire



Calendrier et objet du budget supplémentaire

2



- intègre les résultats du compte administratif 2022,
- intègre les restes à réaliser d'investissement 2022, c'est-à-dire en investissement les crédits engagés, non mandatés en 2022 et qui ont été reportés en 2023,
- prévoit des ajustements pour les prévisions budgétaires 2023

Éléments de conjoncture



Inflation :

2022	2023	2024
Inflation constatée : + 5,2 % (INSEE)	Inflation prévisionnelle : + 5,8 % (Banque de France, avril 2023)	Inflation prévisionnelle : + 3,8 % (Banque de France, avril 2023)

- Estimation du gouvernement (avril 2023) : + 4,9 % en 2023 et + 2,6 % en 2024
- Estimation de la Banque centrale européenne de mars 2023 : + 5,3 % pour l'union européenne, + 2,9 % en 2024
- Cette inflation est globale. Elle peut être très différente selon les secteurs de l'énergie, de l'alimentation, etc...
- Par ailleurs, la hausse des coûts supportés par les collectivités est supérieure à l'inflation (panier du maire calculé par l'AMF et la Banque Postale)



Le futur projet loi de finances pour 2024

- Le gouvernement prévoit le retour d'un encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Pour mémoire, ce dispositif souhaité par le gouvernement n'avait pas été adopté par le parlement
- Il y a peu de précisions sur les modalités de cet encadrement

Synthèse de l'équilibre du BS

- ➔ Un BS globalement favorable : presque la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 va pouvoir être affecté à l'autofinancement
- ➔ Un BS qui profite de bonnes nouvelles : les nouvelles dépenses réelles (+ 1,3 M€) financées grâce à une amélioration des recettes (+ 1,1 M€, principalement la fiscalité)

DEPENSES	BP 2023	BS 2023		RECETTES	BP 2023	BS 2023	
		inscrip. nouvelles	APRES BS			inscrip. nouvelles	APRES BS
011 Charges à caractère général	7 470	298	7 768	013 Attributions de charges	710	-	710
012 Charges de personnel	25 540	-	25 540	70 Produits des services	11 610	102	11 712
014 Affectations de produits	5 360	302	5 662	73 Impôts et taxes	11 005	4 035	15 060
65 Autres charges de gestion courante	6 600	638	7 238	731 Fiscalité locale	16 040	- 3 024	12 416
66 Charges financières	1 010	-	1 010	74 Dotations et subventions	9 610	409	10 019
67 Charges exceptionnelles	50	-	50	75 Autres produits de gestion courants	520	136	716
68 Provisions	-	-	-	76 Produits financiers	135	4	159
				77 Produits exceptionnels	10	-	10
				78 Reprise sur provisions	500	3 020	500
				002 Excédent de fonctionnement report	-	-	-
042 Opérations d'ordre entre sections	4 700	235	4 935	042 Opérations d'ordre entre sections	950	200	1 050
023 Autofinancement complémentaire	280	2 868	3 148				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEM	51 010	4 363	55 373	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEM	51 010	4 363	55 373
				Résultat section de fonctionnement	-	-	-

Budget supplémentaire du budget principal



Dépenses de fonctionnement : charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement : reversements de fiscalité

→ + 298 K€ pour les charges à caractère général, dont :

- Tourisme : + 140 K€ pour le Botrai
- Sport : + 18 K€. Transport scolaire de Jugon-les-Lacs vers la piscine de Lamballe (+ 8 K€, mais diminution de la participation au camping de Jugon-les-lacs pour 36 K€, infra), et de Pléneuf-Val-André vers la piscine de Lamballe (+ 2 K€, suite au problème technique à PVA), entretien des installations sportives (+ 8 K€)
- Contractualisation : + 35 K€, insuffisance et oubli de crédits au budget primitif
- Informatique : + 24 K€, hausse des contrats de maintenance, et nouvelles prestations
- Foncier : + 50 K€. Entretien des locaux de l'espace mutualisé du haras (+ 34 K€, crédits non inscrits au BP), location immobilière pour la DRH (+ 15,8 K€), résiliation bail ALSH à Tramaïn (- 3,3 K€), prestation de ménage au manoir du Lou (+ 3 K€)
- Services techniques : stabilité mais pour information, des augmentations des coûts d'acquisition de fournitures (+ 34 K€), et des diminution des crédits pour l'électricité (- 55 K€, cas particulier de la fourniture d'électricité pour la piscine, une indemnité pour le fournisseur avait été inscrite au BP)



Dépenses de fonctionnement : autres charges de gestion courantes

Recettes de fonctionnement : produits des services

→ + 658 K€ pour les autres charges de gestion courante :

- CIAS : + 510 K€. Besoin d'équilibre du budget annexe du SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) : le CA 2022 a été fortement déficitaire, principalement pour la régularisation de charges sociales des années antérieures.
- Participation d'équilibre pour le budget annexe transport : + 115 K€.
- SDIS : + 33 K€, le montant arbitré au budget primitif par LTM n'a pas été retenu par le Département
- Tourisme : + 13 K€ pour Destination Paimpol Baie de Saint-Brieuc les Caps
- Informatique : + 18 K€ pour plusieurs nouvelles licences
- Economie : + 5 K€ pour des subventions (validées en commission économie)
- Sport : - 36 K€ pour l'arrêt de la participation au camping de Jugon-les-lacs pour l'apprentissage de la natation (vu précédemment)

→ + 102 K€ pour les produits des services :

- Mutualisation des services avec Lamballe-Armor : + 70 K€ au regard de l'exécution 2022
- Culture : + 32 K€, au regard des inscriptions 2022-2023 supérieures à la prévision



Recettes de fonctionnement : fiscalité et dotations

- ➔ + 840 K€ pour fiscalité et les dotations :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : + 226 K€ (notification)
 - Fraction de TVA en remplacement de la CVAE : - 145 K€
 - CFE : + 166 K€
 - Foncier bâti, non bâti : + 37 K€
 - IFFER : + 30 K€
 - TASCOM : - 7 K€
 - Taxe de séjour : + 124 K€
 - DGF : + 34 K€
 - Compensation fiscales : + 340 K€
 - Subventions sectorielles : + 35 K€



Recettes de fonctionnement : autres produits de gestion courante

- ➔ + 196 K€ pour les autres produits de gestion courante :
 - Loyers pour l'occupation de l'espace mutualisé du haras : - 50 K€. Montant inscrit au budget primitif mais ne se réalisera pas
 - Tourisme : + 10 K€ pour la redevance de la DSP camping à Plémy
 - Foncier : + 5,5 K€ pour l'augmentation des charges refacturées pour le Manoir du Lou
 - Dissolution du syndicat mixte du Pays de Dinan : + 125,5 K€
 - Dissolution de la communauté de communes du Pays de Duguesclin : + 88,6 K€
 - Dissolution du conseil de développement du Pays de Saint-Brieuc : + 16,2 K€



Recettes de fonctionnement : affectation de résultat

- ➔ Affectation de résultat de fonctionnement : 3 020 K€
 - Résultat de fonctionnement du budget principal 2022 affecté au budget 2023 : 2 973,9 K€
 - Reprise de résultat suite à la dissolution du PETR de Saint-Brieuc : - 25,8 K€ (budget principal) et + 71,8 K€ (budget annexe destination touristique)



Renégociation de l'emprunt structuré

- ➔ L'emprunt structuré présent au sein de l'encours de dette a été renégocié en mai 2023 :
 - Une indemnité de remboursement anticipée de 197 K€ a été réintégrée au sein du capital restant dû
 - Un nouveau taux fixe plus avantageux a été négocié à 3,35 %
 - Le budget supplémentaire prévoit des inscriptions pour plusieurs opérations d'ordre comptable



Investissement - dépenses

- ➔ Intégration des restes à réaliser 2022/reports 2023 : 3 876 K€
- ➔ Affectation au BS 2023 du résultat d'investissement 2022 : 4 319 K€
- ➔ Travaux dont la programmation a été décalée (- 260 K€) :
 - Requalification du parc équestre : -250 K€
 - Pergola tir à l'arc Station Sport Nature Jugon Les Lacs : -10 K€
- ➔ Travaux dont la programmation a été annulée (- 20 K€) :
 - Etude rénovation piste extérieure gymnase de la Tourelle à Plémy
- ➔ Le programme de gros travaux à la piscine de Lamballe ayant pris du retard, il ne se terminera pas dans l'année.
 - Il convient de virer les crédits prévus initialement au chapitre des immobilisations corporelles (21) au chapitre des travaux en cours (23) pour 1 186,4 K€



Investissement - dépenses

- ➔ Programmes nécessitants des crédits supplémentaires (+ 182 K€) :
 - Logements sociaux Erquy : + 50 K€ (travaux supplémentaire suite départ des locataires)
 - Etude « parcours sécurité informatique » : + 35,2 K€ (reports non-inscrits)
 - Passerelle randonnée Montafilan : + 35 K€ (travaux nouveaux)
 - Mise à jour du site internet : + 20 K€ (transfert de crédits de la section de fonctionnement)
 - Musée Mathurin Méhert : + 18 K€ (fin de programme)
 - Micro crèche de Plémy : + 16 K€ (plan de travail et équipements supplémentaires)
 - Remplacement portes Bâtiment Penthièvre : + 10 K€ (travaux plus importants que prévus)
 - Aménagements intérieurs Manoir du Lou : + 10 K€ (estimatifs de travaux faibles)
 - Participation mise en place de bornes électriques de recharge : + 6 K€ (nouveau programme 2023-2025)
 - Logiciels informatiques : + 1,8 K€
- ➔ Des prises de participation au capital de sociétés pour 69 K€ :
 - SPLET Armor (SPL Energies et Territoires d'Armor) : + 19 K€
 - SEMBREIZH : + 50 K€



Investissement – recettes

- ➔ Intégration des restes à réaliser 2022/reports 2023 : 4 504 K€
- ➔ Affectation au BS 2023 de l'excédent de fonctionnement 2022 au besoin de financement 2022 : 3 692 K€
- ➔ L'autofinancement prévisionnel est augmenté de 3 M€ et le recours prévisionnel à l'emprunt est diminué 3 M€ également

4

Budget supplémentaire des budgets annexes



Budget annexe transports

- ➔ Le BS 2023 prévoit en dépenses :
 - L'inscription de nouvelles dépenses pour la participation au délégataire pour 323 K€.
- ➔ Le BS 2023 prévoit en recettes :
 - L'affectation du résultat de fonctionnement pour 126 K€
 - Des produits exceptionnels pour 82 K€ correspondant à des kms non parcourus par le délégataire et faisant l'objet d'un remboursement
 - Une subvention exceptionnelle du budget principal à hauteur de 115 K€

Budget 2023 après BS		
Fonctionnement		
En K€	Dépenses	Recettes
Réelles	4 378	4 393
Ordres	15	0
Total	4 393	4 393
Résultat		0
Investissement		
En K€	Dépenses	Recettes
Ordres	0	15
Réelles	70	55
Total	70	70
Résultat		0
Amortissement net		
Remboursement capital de la dette	0	
Amortissement net	15	

Auto-financement prévisionnel (recettes réelles de fonct. - dep. réelles de fonct.) **15**

Budget annexe déchets

- ➔ Le BS 2023 du budget annexe déchets ne présente pas de difficultés majeures
- ➔ Le résultat de fonctionnement 2022 à hauteur de 317 K€ permet :
 - De financer de nouvelles dépenses de fonctionnement : 100 K€ principalement pour Kerval et 50 K€ pour des corrections de facturations 2022
 - D'augmenter l'autofinancement et in fine de diminuer le recours prévisionnel à l'emprunt
- ➔ Une vigilance doit continuer à être observée quant à ce budget

Budget 2023 après BS		
Fonctionnement		
En K€	Dépenses	Recettes
Réelles	10 135	11 483
Ordres	1 413	65
Total	11 548	11 548
Résultat		0
Investissement		
En K€	Dépenses	Recettes
Ordres	65	1 413
Réelles	3 432	2 085
Total	3 557	3 557
Résultat		0
Amortissement net		
Remboursement capital de la dette	280	
Amortissement net	100	
Auto-financement prévisionnel (au-delà du remb. des amortissements au-delà du remb. du capital de la dette)		
Auto-financement prévisionnel	+ 1 088	
au-delà du remb. du capital de la dette	+ 248	

Auto-financement prévisionnel (recettes réelles de fonct. - dep. réelles de fonct.) **1 348**

Budget annexe parcs d'activités

- ➔ Le budget supplémentaire prévoit l'affectation du résultat 2022 et les opérations relatives aux écritures de stocks comptables

Budget annexe eau potable

- ➔ Le BS 2023 du budget annexe eau potable ne présente pas de difficultés majeures
- ➔ Le résultat de fonctionnement 2022 à hauteur de 3,3 M€ permet :
 - De financer de nouvelles dépenses de fonctionnement : 220 K€ principalement pour de l'achat d'eau, de branchements pour des usagers (par un prestataire et ne pouvant plus être assuré en régie), pour des corrections de facturations 2022, pour augmenter les amortissements
 - D'augmenter l'autofinancement (+ 3 M€)
 - D'annuler le recours prévisionnel à l'emprunt (- 2,3 M€) et d'inscrire des crédits pour des crédits pour des travaux non affectés (841 K€)

Budget 2023 après BS		
Fonctionnement		
En K€	Dépenses	Recettes
Réelles	7 135	11 673
Ordres	4 650	110
Total	11 785	11 783
Résultat		0
Investissement		
En K€	Dépenses	Recettes
Ordres	110	4 650
Réelles	5 614	1 074
Total	5 924	5 924
Résultat		0
Amortissement net		
Remboursement capital de la dette	390	
Amortissement net	1 405	
Auto-financement prévisionnel (au-delà du remb. du capital de la dette au-delà du remb. des amortissements)		
Auto-financement prévisionnel	+ 4 150	
au-delà du remb. du capital de la dette	+ 3 135	

Auto-financement prévisionnel (recettes réelles de fonct. - dep. réelles de fonct.) **4 540**

Budget annexe assainissement

➔ Le BS 2023 du budget annexe

assainissement ne présente pas de difficultés majeures

➔ Le résultat de fonctionnement 2022 à

hauteur de 1,1 M€ permet :

- De financer de nouvelles dépenses de fonctionnement : 236 K€ principalement pour des branchements pour des usagers (ne pouvant plus être réalisé en régie), le contrat pour l'exploitation du service public pour 8 communes plus élevé que prévu, pour des corrections de facturations 2022 et augmenter les amortissements
- D'augmenter l'autofinancement (+ 790 K€)
- De diminuer le recours prévisionnel à l'emprunt

Budget 2023 après BS			
En K€		Dépenses	Recettes
Fonctionnement		4 791	7 741
Ordres		3 650	700
Crédits		8 441	8 441
Total		8 441	8 441
Résultat			0

Autofinancement prévisionnel (recettes réelles de fonct. - dép. réelles de Fonct.)		2 950
Investissement	En K€	
Ordres		700
Réels		14 764
Total		15 314
Résultat		0

Remboursement capital de la dette		1 250
Amortissement net		2 015

Autofinancement prévisionnel au-delà du remb. du capital de la dette au-delà du remb. des amortissements		+ 1 700
		+ 935

Budget annexe services communs

➔ Pas de commentaire particulier

➔ Intégration des résultats et des restes à réaliser uniquement

Budget annexe bâtiments économiques

➔ Intégration des résultats et des restes à réaliser

➔ Le sur-équilibre de la section de fonctionnement de 275 K€ est corrigé par une augmentation de l'autofinancement et l'inscription de crédits pour des travaux non affectés en 2023.

Délibération n°2023-104

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

FINANCES
VALEURS IRRECOUVRABLES 2023

Les restes à recouvrer sont des recettes en attente d'encaissement, dont le recouvrement est de la responsabilité du comptable public. Si les procédures mises en œuvre se sont révélées inopérantes, le comptable public présente la liste des créances à admettre en non-valeur. Ces propositions concernent 4 catégories de dettes :

- Personnes disparues,
- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (30 €),
- Combinaison infructueuse d'actes (oppositions à tiers détenteurs auprès d'un employeur ou d'une banque ou de la Caisse d'Allocation Familiale se sont révélées inopérantes),
- Délai de recours prescrit.

Par ailleurs, sont effacées certaines créances que l'on nomme créances éteintes et dont le caractère irrécouvrable est fixé par décision de justice. Ces créances résultent de situations de surendettement personnel ou professionnel (procédures de rétablissement personnel, et créances pour insuffisance d'actifs).

Le comptable public propose, pour le budget principal et les budgets annexes, d'annuler les créances suivantes :

Budget principal	ADMISSIONS EN NON-VALEUR (pour délibération)	CREANCES ETEINTES (pour information)
2013	806,99	
2016	24,57	
2017	775,90	
2018	303,12	
2019	42,97	
2020	0,11	
2021	158,47	1,31
2022	334,47	245,97
TOTAL	2 446,60	247,28
Dechets ménagers	ADMISSIONS EN NON-VALEUR (pour délibération)	CREANCES ETEINTES (pour information)
2012	3 166,53	
2014	328,80	
2015	329,39	
2016	467,39	
2017	3 712,51	
2018	4 150,59	
2019	4 272,38	108,28
2020	4 636,34	428,26
2021	5 295,93	644,46
2022	2 965,60	596,68
TOTAL	29 325,46	1 777,68

Eau potable	ADMISSIONS EN NON-VALEUR (pour délibération)	CREANCES ETEINTES (pour information)
2009	0,30	
2013	41,24	
2015	74,48	
2016	28,39	
2017	435,55	
2018	2 705,20	
2019	3 743,61	107,79
2020	2 595,78	140,36
2021	1 556,49	347,99
2022	2 223,85	223,99
TOTAL	13 404,89	820,13
Assainissement	ADMISSIONS EN NON-VALEUR (pour délibération)	CREANCES ETEINTES (pour information)
2011	114,66	
2012	108,02	
2013	118,73	
2016	38,04	
2017	392,82	
2018	1 776,58	
2019	3 984,62	20,00
2020	2 826,03	93,96
2021	1 739,66	362,04
2022	613,67	
TOTAL	11 712,83	476,00

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les admissions en non-valeur, proposées par le comptable public et présentées ci-dessus,
- PREND ACTE des annulations de créances éteintes issues des procédures de redressement personnel et des créances pour insuffisance d'actif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-105

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

FINANCES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION

En application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Aussi, il est proposé d'intégrer dans le budget 2023 une provision pour risque et charges d'exploitation de 125 000 €.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 125 000 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-106

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

FINANCES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REPRISE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION
--

En application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des provisions annuelles pour risques et charges, sous le régime des provisions semi budgétaires ont été constituées depuis 2017.

Plusieurs recettes ayant été admises en valeurs irrécouvrables (admissions en non-valeur et créances éteintes) à hauteur de 14 225.02 €, il est proposé d'opérer une reprise de provisions pour un montant de 10 000 €.

Vu la délibération n°2023-104 du 27 juin 2023, approuvant des admissions en valeurs irrécouvrables, notamment pour le budget annexe Eau potable,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'effectuer une reprise de la provision constituée pour un montant de 10 000 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-107

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

FINANCES
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION

En application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Aussi, il est proposé d'intégrer dans le budget 2023 une provision pour risque et charges d'exploitation de 70 000 €.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 70 000 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-108

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 5

FINANCES
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
REPRISE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION

En application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des provisions annuelles pour risques et charges, sous le régime des provisions semi budgétaires ont été constituées depuis 2017.

Plusieurs recettes ayant été admises en valeurs irrécouvrables (admissions en non-valeur et créances éteintes) à hauteur de 12 188,83 €, il est proposé d'opérer une reprise de provisions pour un montant de 10 000 €.

Vu la délibération n°2023-104 du 27 juin 2023, approuvant des admissions en valeurs irrécouvrables, notamment pour le budget annexe Assainissement,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'effectuer une reprise de la provision constituée pour un montant de 10 000 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-109

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 5

FINANCES
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

REPRISE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION

En application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des provisions annuelles pour risques et charges, sous le régime des provisions semi budgétaires ont été constituées depuis 2017.

Plusieurs recettes ayant été admises en valeurs irrécouvrables (admissions en non-valeur et créances éteintes) à hauteur de 31 103,14 €, il est proposé d'opérer une reprise de provisions pour un montant de 30 000 €.

Vu la délibération n°2023-104 du 27 juin 2023, approuvant des admissions en valeurs irrécouvrables, notamment pour le budget annexe Déchets ménagers,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'effectuer une reprise de la provision constituée pour un montant de 30 000 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Projet de délibération n°2023-110

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 5

FINANCES TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) AUGMENTATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 460 000 € HT. Elle est perçue par les collectivités locales suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010.

Depuis 2012, les collectivités locales ont la possibilité de moduler le montant de cette taxe en lui appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. La variation permise est limitée à 0,05 chaque année. Le Conseil communautaire du 11 septembre 2018 a fixé le coefficient multiplicateur à 1,10.

Vu la délibération n°2018-156 du 11 septembre 2018 fixant le coefficient multiplicateur applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,10 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 mai 2023 et de la commission des finances du 1^{er} juin 2023,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE le coefficient multiplicateur applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération abroge celle susvisée.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 - Mme MERRIAN. M. de SALLIER DUPIN

Délibération n°2023-111

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

FINANCES FETES ET CEREMONIES

Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Il vous est donc proposé de prendre en charge pour cette imputation comptable, les dépenses suivantes :

Teneur des discussions :

- *Michel VIMONT regrette la présence du repas des aînés, feux d'artifices, naissances et mariages dans la liste proposée.*
- *Thierry ANDRIEUX propose de retirer les dépenses publiques précitées de la délibération.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager et sur le compte budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes (liste non exhaustive) :
 - o D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, ...
 - o Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
 - o Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
 - o Les concerts, manifestations culturelles.
 - o Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-112

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

FINANCES
AMORTISSEMENT – PRORATA TEMPORIS, PAR COMPOSANTS, SEUIL MINIMAL ET DUREE

Lamballe Terre & Mer applique depuis le 1^{er} janvier 2023 la nouvelle nomenclature M57 pour les budgets anciennement sous la nomenclature M14. Ce changement de nomenclature implique plusieurs évolutions concernant les amortissements.

↳ **Amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis**

Lamballe Terre & Mer, comme de nombreuses collectivités territoriales, faisait débiter les amortissements des immobilisations l'année suivant leur mise en service. Ainsi, un bien acquis et qui entre en activité le 20 décembre 2022 par exemple, verra ses dotations aux amortissements débiter en 2023.

Avec la nomenclature M57, l'amortissement au prorata temporis devient la règle. Ainsi, un bien acquis et qui entre en activité le 27 juin 2023 verra ses dotations aux amortissements débiter le 27 juin 2023. Cette méthode est appliquée en comptabilité privée et reflète mieux la dépréciation du bien depuis sa mise en service.

↳ **Amortissement des immobilisations selon la règle des composants**

Lamballe Terre & Mer, comme de nombreuses collectivités territoriales, calculait les dotations aux amortissements en tenant compte du coût de l'ensemble de l'immobilisation. L'amortissement par composants devient la règle dans le cadre de la nomenclature M57. Cette méthode comptable permet de répartir les coûts d'un actif entre différents composants ayant des durées de vie distinctes. Au lieu d'amortir une immobilisation dans son ensemble, l'amortissement par composant permet de décomposer l'actif en plusieurs parties qui vont être amorties séparément en fonction de leur durée de vie respective.

Cette méthode est appliquée en comptabilité privée et permet une meilleure correspondance entre les charges et les avantages économiques obtenus de chaque partie de l'actif.

Toutefois, il faut noter que l'amortissement par composant sera essentiellement appliqué par les budgets annexes sous la nomenclature M4-M43-M49 (services publics industriels et commerciaux) puisque les immeubles des communes et des intercommunalités ne donnent pas lieu à amortissement, sauf s'ils sont productifs de revenus.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57 a été l'occasion de revoir les différences de pratique concernant les amortissements entre le budget principal et les différents budgets annexes.

↳ **Durée d'amortissements des immobilisations**

Les durées d'amortissement des immobilisations ont été revues afin d'être cohérentes avec la durée de vie des biens d'une part, et entre les différents budgets de Lamballe Terre et Mer (budget principal et budgets annexes) lorsque cela était possible et pertinent.

Les tableaux ci-après fixent les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations à partir du 1^{er} janvier 2023.

↳ **Biens de faible valeur : seuil minimal en dessous duquel une immobilisation peut être amortie en une seule année**

Dans une logique « d'amortissement par enjeu », il est proposé de déterminer le seuil de 1 000 € en dessous duquel l'amortissement sera réalisé en une seule année. Dans un souci de simplicité, ce seuil de 1 000 € sera à appréhender en TTC pour tous les budgets en TTC et en HT pour tous les budgets en HT.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'amortissement au prorata temporis à partir du 1^{er} janvier 2023, sauf pour les biens de faible valeur et pour les attributions de compensation, l'amortissement sera réalisé l'année suivante,
- APPROUVE l'amortissement par composants à partir du 1^{er} janvier 2023,
- APPROUVE les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations selon les tableaux présentés ci-après,
- APPROUVE le seuil minimal de 1 000 €, tel que présenté ci-dessus, pour une immobilisation en dessous duquel l'amortissement sera réalisé en une seule année,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Lamballe Terre et Mer - durée d'amortissement

	NATURE (indicative)	Durées d'amortissement en années - M57	Durées d'amortissement en années - M4	Durées d'amortissement en années - M43	Durées d'amortissement en années - M49
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	5	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Frais d'études(non suivi de réalisation)	2031	5	5	5	5
Frais de recherche et de développement	2032	5	5	5	5
Frais d'insertion(non suivi de réalisation)	2033	5	5	5	5
Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériels et études	204 + subdivision	5	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations	204 + subdivision	30	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	204 + subdivision	40	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Attributions de compensation d'investissement	2046	1	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205 + subdivision	5	5	5	5
Autres immobilisations incorporelles	208 + subdivision	5	5	5	5
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains de gisement	2114	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Aménagement de terrain (plantations d'arbres et d'arbustes et autres agencements et aménagements)	212 et subdivisions	15	15	15	15
Construction bâtiment (M4, M43)	2131	Non concerné	40	40	Non concerné
Constructions bâtiments publics (M22)	21311	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Constructions bâtiments d'exploitation (M49)	21311	Non concerné	Non concerné	Non concerné	30
Constructions bâtiments publics (M22)	21312	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Bâtiments sociaux et médico-sociaux (micro crèche) (M57)	21313	40	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Bâtiments culturels et sportifs (M57)	21314	Non amortissable	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Bâtiments administratifs (M49)	21315	Non concerné	Non concerné	Non concerné	30
Immeubles de rapport	21321	15	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Autres bâtiments privés	21328	15	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics, d'exploitation et administratifs	2135 et subdivisions	15	15	15	15
Autres constructions - Bâtiments légers	2138	15	15	15	15
Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements et autres constructions (M57, M22, M4, M43)	214 et subdivisions	15	15	15	Non concerné
Constructions sur sol d'autrui - bâtiments (M49)	2141 et subdivisions	Non concerné	Non concerné	Non concerné	30
Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements (M49)	2145 et subdivisions	Non concerné	Non concerné	Non concerné	15
Constructions sur sol d'autrui - autres constructions (M49)	2148 et subdivisions	Non concerné	Non concerné	Non concerné	15

Lamballe Terre et Mer - durée d'amortissement

	NATURE (indicative)	Durées d'amortissement en années - M57	Durées d'amortissement en années - M4	Durées d'amortissement en années - M43	Durées d'amortissement en années - M49
Installations matériels et outillages techniques (M22)	215 et subdivisions	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Réseaux de voirie (M57)	2151	Non amortissable	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Installations complexes spécialisées (Génie Civil STEP, émissaire) M49	2151	Non concerné	Non concerné	Non concerné	40
Installations complexes spécialisées (Poste de relevage) M49	2151	Non concerné	Non concerné	Non concerné	30
Installations complexes spécialisées (Filtres, bio disques, lagunes) M49	2151	Non concerné	Non concerné	Non concerné	20
Installations complexes spécialisées (Lagunes et autres bassins avec géotextile) M49	2151	Non concerné	Non concerné	Non concerné	30
Installations complexes spécialisées (voirie) (M4)	2151	Non concerné	20	Non concerné	Non concerné
Installations de voirie (M57)	2152	20	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Réseaux divers (M57)	2153 et subdivision	Non amortissable	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Installations à caractère spécifique (création ou rénovation déchetterie, commerce, bâtiment)	2153	Non amortissable	20	20	Non concerné
Installations à caractère spécifique (M43)	2153	Non amortissable	Non concerné	15	Non concerné
Réseaux d'adduction d'eau	21531	Non concerné	Non concerné	Non concerné	50
Réseaux d'assainissement	21532	Non concerné	Non concerné	Non concerné	50
Matériel industriel Bacs roulant à déchets, caissons de déchetterie, pont bascule M4	2154	Non concerné	10	Non concerné	Non concerné
Matériel industriel Colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées M4	2154	Non concerné	8	Non concerné	Non concerné
Matériel industriel autres (M22, M4, M43 et M49)	2154	Non concerné	10	10	10
Outillage industriel : petit équipement (tronceuseuse, perceuse, ...)	2155	Non concerné	3	3	3
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (M57)	2156 et subdivisions	8	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Matériel de transport d'exploitation (M43)	2156	Non concerné	Non concerné	8	Non concerné
Installation de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	21561	Non concerné	Non concerné	Non concerné	20
Matériel spécifique d'exploitation service de distribution eau : Pompes, débitmètres, Appareils électromécaniques, installations de ventilations, équipement de métrologie. M49	21561	Non concerné	Non concerné	Non concerné	10
Matériel spécifique d'exploitation service de distribution eau : Installations et appareils de chauffage (y compris chaudières) M49	21561	Non concerné	Non concerné	Non concerné	10
Matériel spécifique d'exploitation service de distribution eau : Organes de régulation (électronique, capteurs) M49	21561	Non concerné	Non concerné	Non concerné	4
Matériel spécifique d'exploitation service de distribution eau : appareil de Laboratoire M49	21561	Non concerné	Non concerné	Non concerné	5
Matériel spécifique d'exploitation service d'assainissement : Pompes, débitmètres, appareils électromécaniques, installations de ventilations, équipement de métrologie M49	21562	Non concerné	Non concerné	Non concerné	10
Matériel spécifique d'exploitation service d'assainissement : Installations et appareils de chauffage (y compris chaudières) M49	21562	Non concerné	Non concerné	Non concerné	10

<i>Lamballe Terre et Mer - durée d'amortissement</i>		<i>NATURE (indicative)</i>	<i>Durées d'amortissement en années - M57</i>	<i>Durées d'amortissement en années - M4</i>	<i>Durées d'amortissement en années - M43</i>	<i>Durées d'amortissement en années - M49</i>
Matériel spécifique d'exploitation service d'assainissement : Organes de régulation (électronique, capteurs) M49		21562	Non concerné	Non concerné	Non concerné	4
Matériel spécifique d'exploitation service d'assainissement : appareil de Laboratoire M49		21562	Non concerné	Non concerné	Non concerné	5
Matériel et l'outillage technique (M57)		2157 et subdivisions	8	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Agencements et aménagement du matériel et outillage industriels : aire d'apport volontaire de déchets (M4)		2157	Non concerné	20	Non concerné	Non concerné
Agencements et aménagement du matériel et outillage industriels (M43)		2157	Non concerné	Non concerné	8	Non concerné
Agencements et aménagement du matériel et outillage industriels (M49)		2157	Non concerné	Non concerné	Non concerné	15
Curage Lagunes, aménagement de terrain, sécurisation, serrurerie, chaudronnerie, tuyauterie (M49)		2157	Non concerné	Non concerné	Non concerné	10
Autres installations, matériel et outillage techniques (petit équipement : perceuse, aspirateur, lave-linge, outillage, matériel espaces verts...)		2158	4	4	4	4
Autres installations, matériel et outillage techniques (gros outillage : compresseur, auto laveuse..)		2158	8	8	8	8
Installations générales, agencements et aménagements divers		2181	15	15	15	15
Autres matériels de transport - neuf (M57)		21828	8	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Autres matériels de transport - occasion (M57)		21828	5	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Autres matériels de transport - grosses réparations pour prolongation de la durée de vie du bien (M57)		21828	3	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Grosses réparations pour prolonger la vie du bien		2182	Non concerné	3	3	3
Matériel de transport : Chariot télescopique, camion utilitaire neuf, véhicule neuf		2182	Non concerné	8	8	8
Véhicule d'occasion		2182	Non concerné	5	5	5
Camion grue		2182	Non concerné	10	Non concerné	10
Benne à ordures ménagères		2182	Non concerné	6	Non concerné	Non concerné
Matériel de bureau et matériel informatique		2183 et subdivisions	4	4	4	4
Matériel de bureau et mobilier		2184 et subdivisions	10	10	10	10
Matériel de téléphonie		2185	4	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Cheptel		2186	5	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Autres immo-corporelles		2188 sauf exceptions ci-dessous	6	6	6	6
Armoire forte		2188	20	20	20	20
Petit équipement, outillage		2188	3	3	3	3

Délibération n°2023-113

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

FINANCES

AUTONOMIE DE TRESORERIE – BUDGETS ANNEXES TRANSPORT ET BATIMENTS ECONOMIQUES

Les budgets annexes « Transport » et « Bâtiments économiques » retracent des activités de services publics industriels et commerciaux (SPIC) et appliquent la nomenclature budgétaire et comptable M4.

La direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Côtes d'Armor a formulé la demande que ces budgets annexes, ont leur autonomie budgétaire, disposent également de leur autonomie de trésorerie. Ces deux budgets annexes, comme les autres budgets annexes SPIC de Lamballe Terre & Mer, auront leur propre autonomie de trésorerie par rapport au budget principal. Cette disposition prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'autonomie de trésorerie pour le budget annexe Transport, d'une part, et pour le budget annexe Bâtiments économiques, d'autre part, à partir du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-114

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

FINANCES

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PLENEUF-VAL-ANDRE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

A la suite des arbitrages sur le Plan Pluriannuel d'investissement de la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer lors de la préparation budgétaire 2023, il a été décidé de renoncer au projet de création d'un centre aquatique sur le site du Pont Gagnoux à Pléneuf-Val-André, en vue de la fermeture de l'actuelle piscine construite en 1977 et devenue obsolète.

Parallèlement à cette décision, une réflexion a été menée avec la ville de Pléneuf-Val-André afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage d'un nouvel équipement, avec l'accompagnement de Lamballe Terre & Mer. Ainsi, la ville de Pléneuf-Val-André a travaillé à l'étude de faisabilité et la pré programmation d'un futur projet de piscine avec l'assistance du cabinet MISSION H2O, étude qui a fait l'objet d'une présentation en conférence des Maires, le 13 juin dernier.

Pour des raisons financières et d'optimisation foncière, le projet sera réalisé sur le site actuel des Monts Colleux. Le projet, présenté comme alternatif et optimisé, est celui d'un bassin nordique semi-couvert sans traitement d'air, avec un seul bassin et 5 couloirs d'eau. La capacité d'accueil reste inchangée avec une fréquentation maximale instantanée de 250 personnes. Un espace cardio training vient compléter cet équipement.

La démolition de la piscine actuelle est prévue fin 2024 et la durée envisagée des travaux est de 2 ans. Pendant la période de travaux, la complémentarité des équipements du territoire et voisins devra être étudiée afin d'assurer la continuité de l'apprentissage de la natation pour les scolaires du cycle 2 à minima.

Le montant de l'opération est estimé à 6 324 000 € HT.

Au regard :

- Du rayonnement intercommunal du projet, avec notamment l'accueil des scolaires venant de nombreuses communes du territoire, la ville de Pléneuf-Val-André sollicite un fonds de concours à Lamballe Terre & Mer pour son financement,
- Des crédits inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement pour le financement de ce projet,

Les conditions de versement de ce fonds de concours sont les suivantes :

- Il est calculé sur la part de financement (après déduction des subventions) que la ville de Pléneuf-Val-André assure sur le projet. Il ne peut pas représenter plus de la moitié du reste à charge. S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, le maître d'ouvrage doit assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet.
- Le montant du fonds de concours est au maximum de 3 000 000 € sur une dépense subventionnable estimée à 6 324 000 € HT.
Si la part de financement (après déduction des subventions), prise en charge par la ville avant le fonds de concours communautaire, est supérieure à 6 324 000 € HT, le montant du fonds de concours de Lamballe Terre & Mer est inchangé.
Si la part de financement (après déduction des subventions), prise en charge par la ville avant le fonds de concours communautaire, est inférieure à 6 324 000 € HT, le montant du fonds de concours de Lamballe Terre & Mer est défini comme suit : reste à charge en HT x 50 %.
- Seules les factures, payées à compter du 1^{er} juillet 2023, sont prises en compte pour calculer la dépense subventionnable, qui comprend les dépenses suivantes :
 - o Les honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les études inhérentes au projet (contrôle technique, SPS, béton...)
 - o Les travaux de déconstruction de la piscine actuelle et de construction.
- Le fonds de concours est versé au compte de la ville selon les modalités suivantes :
 - o 1 000 000 € sur présentation de l'ordre de démarrage des travaux,
 - o 1 000 000 € au regard de l'avancée des travaux, présentant un état des dépenses (études et travaux) supérieur à 50% du coût du projet
 - o Le reliquat après réception des travaux sur présentation d'un état final des dépenses et des recettes
- La ville dispose jusqu'au 31 décembre 2027 pour transmettre un état des dépenses et des recettes, visé par le Comptable public du Centre des Finances publiques

Considérant :

- La conférence des Maires du 13 juin 2023, lors de laquelle la ville de Pléneuf-Val-André a présenté son projet et précisé qu'aucun financement sur le fonctionnement de la piscine ne sera sollicité auprès de l'agglomération Lamballe Terre & Mer,
- Le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une piscine, transmise aux conseillers communautaires,

La communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer s'engage à accompagner la ville de Pléneuf-Val-André dans la recherche de financements extérieurs.

Teneur des discussions :

- *Caroline MERIAN s'interroge sur la possibilité d'organiser des compétitions dans le bassin prévu.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN indique que les compétitions seront possibles. Il ajoute que la piscine actuelle de Pléneuf-Val-André devrait fermer dès septembre 2024 et qu'il est nécessaire de s'organiser dès aujourd'hui pour organiser la continuité du service public.*
- *Thierry ANDRIEUX indique que l'organisation a déjà été anticipée.*
- *Thibault CARFANTAN regrette cet investissement pour la commune de Pléneuf-Val-André qui n'était pas prévu en début de mandat, mais se félicite toutefois qu'une solution ait été trouvée. Il ajoute qu'il aurait été cohérent de construire cet équipement près des établissements scolaires.*
- *Pierre-Alexis explique que le souci de l'autre site était de supprimer un terrain de football.*

- David BURLLOT précise qu'un autre terrain éclairé existe aussi au nord du territoire et est situé à Planguenoual. Celui-ci accueille également les entraînements de rugby.
- Pierre-Alexis BLEVIN prend bonne note de cette information.
- Jean-Michel LEBRET s'interroge sur les critères qui déterminent le niveau de participation de Lamballe Terre & Mer.
- Thierry ANDRIEUX rappelle que l'attribution des fonds de concours est règlementée, à savoir au maximum 50% du reste à charge de la collectivité. Il ajoute qu'il s'agit d'un projet qui reste modéré et qui est cohérent par rapport aux capacités financières de Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours plafonné à 3 000 000 € à la ville de Pléneuf-Val-André pour la construction d'une piscine, dans les conditions présentées ci-dessus,
- S'ENGAGE à accompagner la ville de Pléneuf-Val-André dans la recherche de financements extérieurs,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours pour la et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-115

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

TOURISME

GRILLE TARIFAIRE DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE

Le 18 juillet 2017, le Conseil Communautaire a instauré la mise en place d'une taxe de séjour au réel harmonisée et unifiée à l'ensemble des communes de Lamballe Terre & Mer, à compter du 1^{er} janvier 2018, en définissant une grille tarifaire suivant le type d'hébergement assujetti :

- o Les palaces
- o Les hôtels de tourisme
- o Les résidences de tourisme
- o Les meublés de tourisme
- o Les villages de vacances
- o Les chambres d'hôtes
- o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- o Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- o Les ports de plaisance

Le 21 août 2018, le Conseil communautaire est venu modifier la grille tarifaire par un changement de catégorie des emplacements des aires de camping-cars et l'application d'un taux pour les meublés non-classés.

La taxe de séjour au réel est payée par les clientèles touristiques et collectée par les hébergeurs pour le compte de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), qui a l'obligation d'en affecter le produit à des dépenses liées à l'activité touristique. Pour Lamballe Terre & Mer, le produit de la taxe de séjour permet, pour partie, d'attribuer à la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, portant l'office du tourisme communautaire, des compensations pour obligation de service public, permettant à cette dernière d'assurer ces missions.

Les tarifs de la taxe de séjour doivent faire l'objet d'une validation en Conseil communautaire avant le 30 juin de chaque année pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Les exonérations de la taxe de séjour sont les suivants :

- Les personnes mineures (-18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes dont le loyer journalier est inférieur à 1€.

Les communes assujetties à la taxe de séjour sont les suivantes :

ANDEL, BREHAND, COËTMIEUX, EREAC, ERQUY, HENANBIHEN, HENANSAL, HENON, JUGON LES LACS, LA BOUILLIE, LA MALHOURE, LAMBALLE-ARMOR, LANDEHEN, LANRELAS, MONCONTOUR, NOYAL, PENGUILY, PLEDELIAC, PLEMY, PLENEE-JUGON, PLENEUF-VAL-ANDRE, PLESTAN, PLURIEN, POMMERET, QUESOY, QUINTENIC, ROUILLAC, SAINT-ALBAN, SAINT-DENOUAL, SAINT-GLEN, SAINT RIEUL, SAINT-TRIMOEL, SEVIGNAC, TRAMAIN, TREBRY, TREDANIEL, TREDIAS, TRÉMEUR.

La taxe de séjour, collectée par Lamballe Terre & Mer, sur la commune de Pléneuf-Val-André ayant repris la compétence « promotion du tourisme, dont création d'un office du tourisme communal » au 1^{er} janvier 2023, sera reversée dans sa globalité à l'Etablissement public d'intérêt commercial EPIC portant gestion de l'office du tourisme communal.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur une évolution de la grille tarifaire de la taxe de séjour communautaire.

Vu :

- La Loi de Finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014, pour 2015,
- Le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015, relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- La Loi de Finances n°2017-1775 du 28 décembre 2017 rectificative pour 2017, notamment son article 44,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-29, L.2333-47 et R.2333-43 et suivants et R.5211-21,
- Le Code du Tourisme, notamment l'article R.133-33,
- La délibération n°2017-213 du 18 juillet 2017, instaurant la mise en place d'une taxe de séjour au réel harmonisée et unifiée à l'ensemble des communes de Lamballe Terre & Mer, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- La délibération n°2018-144 du 21 août 2018, modifiant la grille tarifaire,

Teneur des discussions :

- *Michel VIMONT regrette le nombre important de catégories.*
- *Pierre LESNARD indique qu'il s'agit de la réglementation en vigueur.*
- *Jean-Michel LEBRET comprend l'évolution proposée de la catégorie 5, mais s'interroge sur l'intérêt de modifier la grille tarifaire de l'ensemble des catégories.*
- *Pierre LESNARD indique qu'il s'agit de quelques centimes et précise que la grille tarifaire est très basse par rapport à d'autres EPCI. Il ajoute, par ailleurs, que ces recettes supplémentaires serviront à financer la promotion touristique sur le territoire communautaire.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN précise qu'il ne s'agit pas d'un impôt supplémentaire, mais que c'est bien l'utilisateur qui a la charge de la taxe de séjour.*
- *Jean-Luc COUELLAN ajoute que c'est le nombre de personnes qui va générer la recette, mais que l'augmentation est infime pour l'utilisateur.*
- *Thierry ANDRIEUX invite l'assemblée à valider cette délibération car c'est bien la taxe de séjour qui permet de financer la promotion touristique du territoire. Cette taxe permettra, par ailleurs, d'équilibrer le budget de la SPL.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la grille tarifaire, ci-après,
- FIXE des délais pour le paiement de la taxe de séjour au réel, tels que :
 - 1) Les hébergeurs doivent verser la taxe de séjour avant le 25 du mois suivant le trimestre échu, soit :
 - Pour le 1^{er} trimestre avant le 25 avril

- Pour le 2^{ème} trimestre avant le 25 juillet
 - Pour le 3^{ème} trimestre avant le 25 octobre
 - Pour le 4^{ème} trimestre avant le 25 janvier (N+1)
- 2) Un délai particulier, fixé au plus tard le 1^{er} février de l'année suivant l'année de collecte de la taxe, est accordé aux professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers ou des intermédiaires qui mentionnés à l'article L.2333-33 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces professionnels doivent avoir été habilités à collecter la taxe et à exécuter les formalités déclaratives correspondantes par les logeurs, des hôteliers ou des intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- A l'issue de chaque période de collecte, les hébergeurs doivent transmettre à la Communauté d'Agglomération le registre du logeur mentionnant par hébergement et dans l'ordre de perception :
- Nombre de nuitées
 - Nombre de personnes taxées/exonérées
 - Motifs d'exonération
 - Montant de la taxe perçue
 - L'état récapitulatif des données du registre du logeur et du montant global perçu sur la période déclarée.
- DECIDE des sanctions suivantes, prévues à l'article L.2333-38 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
 - Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 - Mme MERRIAN. M. de SALLIER DUPIN

LISTE DES COMMUNES
COMMUNES DE LAMBALLE TERRE & MER

- ANDEL
- BREHAND
- COËTMIEUX
- EREAC
- ERQUY
- HENANBIHEN
- HENANSAL
- HENON
- JUGON LES LACS
- LA BOUILLIE
- LA MALHOURE
- LAMBALLE-ARMOR
- LANDEHEN
- LANRELAS
- MONCONTOUR
- NOYAL
- PENGUILY
- PLEDELIAC
- PLEMY
- PLENEE-JUGON
- PLENEUF VAL ANDRE
- PLESTAN
- PLURIEN
- POMMERET
- QUESOY
- QUINTENIC
- ROUILLAC
- SAINT-ALBAN
- SAINT-DENOUAL
- SAINT-GLEN
- SAINT RIEUL
- SAINT-TRIMOEL
- SEVIGNAC
- TRAMAIN
- TREBRY
- TREDANIEL
- TREDIAS
- TRÉMEUR

TARIFS

Les tarifs sont fixés par nuit et par personne, conformément au tableau suivant :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée en euros
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €
Meublé non classé ou sans classement Hébergements atypiques (en dehors des structures concernées par les autres catégories)	Taux 5% du coût de la nuitée HT Plafond à 2,50 €

Délibération n°2023-116

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

HABITAT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2026-2031 – LANCEMENT

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dit loi MOLLE) rend le PLH obligatoire pour les communautés d'agglomération compétentes en matière d'habitat. Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Il précise notamment un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'exclusion.

Il décline :

- Le nombre et les types de logements à réaliser,
- Les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés,
- L'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire,
- Les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement,
- Les actions et les opérations de renouvellement urbain telles que démolitions et reconstructions de logements sociaux, les interventions à prévoir dans les copropriétés dégradées, le plan de revalorisation du patrimoine conservé, les mesures pour améliorer la qualité urbaine des quartiers concernés et des services offerts aux habitants,
- La typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très sociale,
- Les réponses à apporter aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières,
- Les réponses à apporter aux besoins des étudiants.

Au regard de l'avis favorable du Bureau communautaire, émis le 4 avril 2023,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN regrette l'absence de débat sur la mise en œuvre de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et du foncier, au sein du Conseil communautaire, avant d'engager ce type de projets. Il précise qu'il y a, en effet, un lien direct entre les deux sujets.
- Thierry ANDRIEUX ne souhaite pas répondre à la question dans l'immédiat, mais en fin de séance, car elle relève d'une question diverse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'engager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat pour 6 ans, conformément aux articles L.302-1, L.302-2 et L.302-4 du code de la construction et de l'habitation,
- AUTORISE le Président à associer l'Etat à l'élaboration du PLH ainsi que toutes autres personnes morales intervenant dans les politiques de l'Habitat, conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation,

- SOLLICITE le Préfet pour l'élaboration du Porter à Connaissance (PÀC), qui comprend toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements sur le territoire communautaire,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-117

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

<p>ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE CONVENTION DE PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LAMBALLE TERRE & MER – PERIODE 2023-2028</p>

Les lois NOTRe et Maptam de 2014-2015 ont posé le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises (hormis l'immobilier d'entreprise) et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire.

Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a signé une première convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique pour la période 2017-2021 puis un avenant à cette convention jusqu'en juin 2023.

La prochaine convention de partenariat 2023-2028 se différencie de la précédente car la Région Bretagne a établi ses orientations économiques au travers d'un Schéma Régional des Transitions Economiques et Sociales (SRTES). Ce document stratégique intègre trois schémas : le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) le CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle) et le SRESR (Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) dans une logique de simplification et d'efficacité dans le pilotage des transitions.

Les 3 orientations politiques majeures à retenir pour ce « schéma à impact » sont les suivantes :

- o Accélérer et réussir les transitions climatique et écologique de l'économie et de la société bretonne,
- o Conforter la base productive bretonne, alimentaire et industrielle, dans une perspective de souveraineté,
- o Conforter la cohésion et l'inclusion sociales comme facteurs de performance économique et d'épanouissement individuel.

La Région Bretagne propose de poursuivre la relation partenariale avec Lamballe Terre & Mer, comme avec l'ensemble des intercommunalité bretonnes, en renouvelant la convention de partenariat économique pour 2023 à 2028. L'objet de cette convention a pour objet :

- o D'harmoniser les politiques de la Région et de Lamballe Terre & Mer en matière de développement économique suivant les orientations du SRTES,
- o De s'accorder sur les dispositifs d'aides économiques du territoire et autoriser Lamballe Terre & Mer à intervenir,
- o D'organiser le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAIE) sur le territoire, entre les services de Lamballe Terre & Mer, ceux de la Région, des Consulaires et les partenaires économiques de la Communauté d'agglomération, notamment INNOZH.

Au travers de cette convention, il est proposé de se prononcer sur l'évolution du régime d'aides économiques de Lamballe Terre & Mer conventionné avec la Région Bretagne :

- PASS Commerce et artisanat (dispositif 1) : aide pour le développement (création, extension, reprise) et la modernisation des entreprises artisanales et commerciales de moins de 7 salariés et moins d'un 1 M d'euros de chiffre d'affaires. Le taux d'aide est de 30 % des investissements

éligibles. L'aide maximale est de 7 500€ (cofinancement régional : 50/50 dans les communes de moins de 5 000 habitants, 30% Région/70% communauté dans les autres cas).

- Aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole (dispositif 2) : aide pour les agriculteurs à titre principal qui sont dans un projet d'installation ou de reprise d'exploitation individuel ou associé (ex : GAEC), qui répond aux critères définis par le règlement en vigueur. La volonté de Lamballe Terre & Mer est de soutenir les projets qui sont en cohérence avec la politique environnementale de l'agglomération et s'engageant dans une démarche vertueuse. Le montant de l'aide allouée est de 6 000 € par porteur de projet.

Vu les avis favorables de la commission économie, innovation & recherche, émis le 3 mai 2023, et du Bureau communautaire, émis le 30 mai 2023 sur cette nouvelle convention de partenariat économique et sur le régime d'aides économiques.

Considérant la convention de partenariat économique entre la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer pour 2023-2028, transmise aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Philippe HERCOUET rappelle qu'il s'agit bien de propositions et pas uniquement des règles qui sont proposées ; cela permet donc des adaptations. Il ajoute, qu'actuellement en France, il y a une réflexion qui est portée au niveau du Sénat, de l'Association des Maires de France et de la Ministre déléguée aux collectivités territoriales pour prendre en compte la situation de certaines communes. Il donne pour exemple Lamballe-Armor, qui est particulière en raison de sa centralité, ses types d'activités et sa géographie de commune nouvelle. Sa demande est donc de tenir compte de la spécificité de la commune, ce qui a été accordé par la Région Bretagne, à savoir appliquer dans les bourgs de Lamballe-Armor, la règle des bourgs équivalents.*
- *Michel VIMONT indique rester sur sa position et regrette qu'une certaine catégorie d'agriculteurs soit écartée d'emblée. Pour cette raison, il précise qu'il votera contre cette délibération.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la pertinence et le sens de la stratégie économique de Lamballe Terre & Mer et regrette de ne pas avoir été destinataire de documents sur le sujet en amont de la réunion du Conseil communautaire. S'agissant du dossier agricole, Il souhaite connaître le nombre d'exploitations agricoles qui satisfont à la série des labels sur le territoire communautaire.*
- *Sébastien PUEL indique qu'aujourd'hui, la majorité des agriculteurs possèdent une certification, ce qui signifie que la plupart des éleveurs qui déposeront un dossier, seront bénéficiaire d'une aide. Toutefois, il précise que l'obtention de cette aide peut être un peu longue et que la certification est aussi importante qu'un label.*
- *Christophe ROBIN ajoute que 99% des élevages sont concernés par l'obtention de ces aides.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN souhaiterait pouvoir disposer d'éléments concrets et chiffrés sur le territoire.*
- *Anne-Gaud MILLORIT s'interroge sur l'intérêt d'éco-conditionner ces aides puisque 99% des éleveurs sont concernés. Elle explique que l'enjeu est d'accompagner au maximum les agriculteurs sur des réflexions de système cohérent. Elle ajoute que le sujet mériterait d'être discuté avec tous les acteurs impliqués, telles que les coopératives par exemple.*
- *S'agissant de la labellisation, Guy CORBEL indique qu'il ne s'agit pas de 99 % des exploitations agricoles. Il s'agit surtout de montrer l'engagement des jeunes agriculteurs, afin qu'ils entament une démarche de labellisation sur l'une de leurs productions. Il précise que, sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, 50 à 60% des agriculteurs pourraient prétendre à cette aide.*
- *Jean-Luc BARBO précise que l'un des critères d'acceptabilité des aides agricoles est « être sensibilisé aux politiques environnementales menées par Lamballe Terre & Mer » et que cela permet d'en échanger avec les agriculteurs.*

- *Philippe HERCOUET explique que l'économie, de façon générale, rassemble tout ce qui contribue à avoir de l'activité sur un territoire. Il ajoute qu'il est nécessaire d'avoir une vision assez large de l'économie et donne pour exemple la culture est aussi un outil économique important. S'agissant de l'agriculture, il rappelle que l'enjeu est relève du renouvellement, de l'installation et de la transmission des exploitations. Il précise que l'aide n'est qu'un des éléments de cet accompagnement. S'agissant de l'aspect économique « classique », Philippe HERCOUET indique qu'il est important de travailler sur les transitions et conforter la base productive du territoire. Il explique que de façon générale, en France, on a pu constater une tendance à la désindustrialisation depuis des années. Aujourd'hui, il constate que des programmes sont mis en place pour réindustrialiser le pays. Il ajoute que cette désindustrialisation n'a pas eu lieu sur le territoire de Lamballe Terre & Mer ; le territoire est d'ailleurs reconnu comme « territoire d'industrie ». Il souhaite que soit affichée la noblesse de cette activité, car elle permettra de développer le territoire, mais regrette que ce message ne soit pas assez entendu, car peut-être pas assez porté par l'exécutif. Il s'interroge, par ailleurs, sur la problématique du foncier sur le territoire et sur la façon dont sera articulés la vision de développement territoire et le manque de terrains à construire.*
- *Jean-Michel LEBRET souligne tout l'intérêt de ce débat en séance, mais regrette l'heure tardive de présentation du sujet et le manque de communication d'éléments en amont. S'agissant des aides agricoles, il tient à préciser que la démarche de certification pour éleveur n'est pas si simple et ajoute que les aides devraient être accordées à tous, au regard de ce qu'il leur ait demandé.*
- *Pour compléter les propos de Jean-Michel LEBRET, Thierry ANDRIEUX indique que seuls les agriculteurs titulaires d'une certification sont éligibles au versement d'une aide. Il ajoute qu'il s'agit de donner un signe politique pour inciter à la certification et a bien conscience des enjeux liés au foncier sur le territoire. Par ailleurs, il rappelle que l'agglomération a accompagné des exploitations, à travers les PSE, à hauteur de 60 000 € par an.*
- *Guy CORBEL rappelle que les enjeux environnementaux sont importants sur le territoire communautaire et qu'il s'agit de pérenniser des exploitations qui ont un lieu fort avec l'environnement.*
- *Jean-Luc BARBO fait remarquer que les problématiques environnementales du territoire ne peuvent pas être niées et que beaucoup de choses restent encore à faire.*
- *Face aux diverses remarques, Thierry ANDRIEUX indique qu'il s'agit effectivement d'une évolution de l'accompagnement des agriculteurs et propose de modifier la délibération en proposant une partie PCA et une partie aide à l'agriculture.*
- *Philippe HERCOUET souhaite que soient appliquées les spécificités de la commune nouvelle de Lamballe-Armor et qu'elles soient proposées à la Région Bretagne.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN indique, qu'en l'état du texte, il votera contre cette délibération.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la convention du partenariat économique entre la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer pour la période 2023-2028,
- APPROUVE le dispositif du PASS Commerce et artisanat, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat économique entre la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer pour 2023-2028 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 - Mme MERRIAN. M. de SALLIER DUPIN

- VALIDE la convention du partenariat économique entre la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer pour la période 2023-2028,
- APPROUVE le dispositif de l'Aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole, ci-après,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat économique entre la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer pour 2023-2028 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 1 – M. VIMONT

Abstention : 14 - Mme MERRIAN. M. de SALLIER DUPIN. Mme HAQUIN. M. LEBRET. Mmes HERVO. MORFOUASSE. MILLORIT. LELONNIAIS. BOURDE. MM. BLEVIN. CARFANTAN. BOULARD. CORDON. LUCIENNE

Dispositif 1

PASS COMMERCE ET ARTISANAT (PCA)

BENEFICIAIRES : Toute entreprise commerciale indépendante, toute entreprise artisanale indépendante, ou toute association dans les communes de – 2000 habitants portant un projet œuvrant au maintien du commerce local, de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président), exerçant une activité commerciale ou artisanale correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie, et dont le chiffre d'affaires, majoritairement constitué d'une clientèle de particuliers, ne dépasse pas 1 Million d'euros HT .

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :

- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan.
- De mesurer l'impact du projet sur le territoire.

Dans le cas d'une entreprise liée à une ou plusieurs autres entreprises, au sens de la définition européenne de la PME, la vérification du respect des conditions d'éligibilité relatives au nombre de salariés et chiffre d'affaires énoncées ci-dessus se fera sur la base des données de l'entreprise sollicitant l'aide consolidées de celles de la ou des entreprises liées. Dans le cas d'une entreprise majoritairement détenue par une ou plusieurs personnes physiques détenant majoritairement d'autres entreprises, la vérification du respect des conditions d'éligibilité relatives au nombre de salariés et chiffre d'affaires énoncées ci-dessus se fera sur la base des données de l'entreprise sollicitant l'aide consolidées de celles de la ou des autres entreprises détenues par la ou les personnes physiques les détenant.

Sont exclus du dispositif :

- Les créations d'activités commerciales situées dans une ZAE* communautaire ou communale y compris les zones commerciales et/ou artisanales privées.
- Toutes les activités commerciales et/ou artisanales ayant acquis un foncier ou un immobilier public sur un espace d'activités économiques communautaire ou communal.
- Toutes les activités ne correspondant pas aux services de proximité et à la notion d'activités artisanales et commerciales de services courants nécessaires à la population desservie, et notamment : les entreprises de travaux publics, le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services, les activités de services à la personne, les activités de loisirs, de culture, le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières, les SCI (sauf dans les cas où au moins 50% du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation) - *liste non exhaustive*.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

En fonction de la localisation des projets :

- **Communes de moins de 2 000 habitants - Opérations éligibles :** création (sauf commerces en ZAE*), reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées sur les territoires communaux.
- **Communes entre 2 000 habitants et 5 000 habitants - Opérations éligibles :** création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA, en dehors des projets situés en ZAE*.
- **Communes de plus de 5 000 habitants - Opérations éligibles :** création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées dans le périmètre des ou de la centralité (s) des communes concernées.

* ZAE (Zone d'Activités Economiques): tout espace géographique communautaire ou non communautaire regroupant plusieurs entreprises artisanales et commerciales desservies par une voirie publique ou privée commune.

- L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).
- La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
- Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.
- L'aide n'est pas cumulable avec le PASS investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
- L'aide n'est pas cumulable avec les autres aides économiques pouvant être attribuées par Lamballe Terre & Mer.
- Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.
- L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise, de l'avis motivé des chambres consulaires.
- Le nombre d'habitants de la commune est déterminé à partir de l'indicateur « population municipale » de l'Insee en vigueur au moment du dépôt de la lettre d'intention.
- Un délai de 3 ans minimum devra exister entre deux demandes de subvention, et ce même si le plafond de subvention n'est pas atteint. Une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
- La durée d'exécution du programme est limitée à 3 ans.
- Le délai entre la lettre d'intention et le dépôt de dossier est de 3 mois dans le cas général. Il peut être porté à 6 mois en cas de mise en œuvre d'un diagnostic de transition écologique et des investissements préconisés.

Nature des dépenses éligibles

- **Investissements immobiliers, de production et d'équipement** (travaux immobiliers (cf liste en annexe), travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ..., équipements et matériel de production, investissements d'embellissements et d'attractivité)
- **Investissements immatériels** (investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic réalisé par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise, en matière de transition écologique (énergie, eau, flux, déchets...), en matière de RSE, en matière d'accessibilité, sur la stratégie commerciale, sur la cybersécurité)
- **Investissements matériels** permettant d'améliorer les impacts environnementaux (investissements permettant de réaliser des économies d'énergie, permettant de réduire les déchets ou encore permettant de réduire l'impact sur la consommation d'eau et les rejets)
- **Numérisation, digitalisation** (conseil et formation avec des investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en numérique ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...) réalisée par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise, formation individuelle à la gestion du nouveau site internet (plafonnée à 1 jour), réalisation ou refonte de site internet (hors dépenses

d'abonnement, hébergement, maintenance, réalisation de module E-commerce (hors création de visuels et frais de publicité)

- **Investissement matériel informatique** (équipements informatiques nécessaires, investissements numériques de production et de commercialisation (logiciels de caisse...), digitalisation de la relation clients)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien. La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

L'assiette subventionnable doit comporter des investissements de différentes natures (matériel, second œuvre, embellissement, numérique...).

Ne sont pas éligibles

- Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- Les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- Les consommables
- Les travaux réalisés en auto-construction
- Les devis inférieurs à 300 €

CALCUL DE LA SUBVENTION

- 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €
- Planchers d'investissements subventionnables :
 - 6 000 € pour tous les investissements quelle que soit leur nature

L'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer à 50/50 dans les communes de moins de 5 000 habitants et à 30/70 pour les autres cas.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Les chambres consulaires sont chargées d'accompagner le porteur de projet (commerçant / artisan / association) dans la mise en œuvre du dispositif d'aide (analyse de la recevabilité des projets, montage des dossiers, avis motivé sur le projet). Un délai de 3 mois, à compter de la réception de la lettre d'intention, devra être respecté pour l'envoi du dossier par les chambres consulaires. (Il pourra être porté à 6 mois en cas de mise en œuvre d'un diagnostic de transition écologique et des investissements préconisés).

Les services de Lamballe Terre & Mer instruiront le dossier de l'entreprise, notifieront l'aide accordée, puis procéderont au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire et s'assureront de la communication partenariale faite autour du dispositif.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ou le règlement qui succèdera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales).

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS *	
Eligibles	Non éligibles
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation par l'extérieure Pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

* tous les travaux ou aménagements doivent respecter les normes d'urbanisme de la commune sur laquelle le projet est localisé.

Dispositif 2

AIDE A L'INSTALLATION ET A LA REPRISE D'EXPLOITATION AGRICOLE

Lamballe Terre & Mer soutient depuis 2017 l'installation et la reprise d'exploitation agricole. Avec la convention de partenariat économique régionale 2023-2028, la Communauté d'Agglomération a souhaité maintenir et faire évoluer son dispositif d'accompagnement aux porteurs de projet en agriculture.

Cette aide, portée à 6 000 €, arrive en complément de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ou du Soutien à l'Installation en Agriculture (SIA) et est élargie aux porteurs de projets agricoles jusqu'à 55 ans.

Le dispositif vise prioritairement à répondre à de nouveaux enjeux territoriaux, notamment :

- Relever le défi du renouvellement des générations en agriculture
- Soutenir le démarrage/reprise d'exploitation dont l'activité contribue à la production alimentaire locale
- Encourager la transition écologique
- Soutenir les projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi

BENEFICIAIRES

Tout porteur de projet agricole s'installant pour la première fois, et à titre principal, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Le versement de cette aide de 6 000 € est conditionné par les critères suivants :

- Avoir son siège d'exploitation sur le territoire de Lamballe Terre & Mer
- Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts ou les transferts de part entre époux)
- Etre porteur d'un projet en agriculture individuel ou associé (ex : GAEC), à titre principal, selon les critères de la MSA
- S'engager à maintenir son statut et son exploitation pendant 5 ans (attestation sur l'honneur)
- Fournir, si obtenue, l'attestation de la DJA (pour les 20 à 40 ans) ou SIA (pour les 40 à 50 ans)
- Etre dans la tranche d'âge 20-55 ans
- Justifier d'un diplôme de niveau IV en agriculture (équivalent du baccalauréat professionnel)
- Avoir réalisé le parcours installation de la Chambre Régionale d'Agriculture (Plan de Professionnalisation Personnalisé ou PPP, stage de 21 heures minimum)
- Fournir l'attestation des aides de minimis agricoles
- Disposer ou s'engager dans une démarche d'obtention d'une certification ou d'un label agricole¹
- Etre sensibilisé aux politiques environnementales, agricoles et alimentaires mises en œuvre par Lamballe Terre & Mer telles que :
 - Accueillir les agents de Lamballe Terre & Mer (direction environnement ou autres directions compétentes et concernées par les thématiques abordées au sein de l'exploitation) dans les six mois après l'octroi de l'aide à l'installation/reprise d'exploitation agricole
 - Accueillir les agents de Lamballe Terre & Mer (direction environnement ou autres directions compétentes et concernées par les thématiques abordées au sein de l'exploitation) pour une visite dans les deux ans suivant l'attribution de l'aide à l'installation/reprise d'exploitation agricole

¹ Les certifications ou labels au service de l'agriculture de demain retenus par Lamballe Terre & Mer : HVE (Haute Valeur Environnementale), filière CRC (Culture Raisonnée Contrôlée), AOP/IGP, Label Rouge, Label ZRP (Zéro résidu de pesticides), réseau des fermes DEPHY (Ecophyto), Label zéro antibiotique, Label AB, Label bio Cohérence, Label Biodynamie, Label de fermes expérimentales (biochar, transition bas carbone) ou toute autre certification ou label estimé recevable et analysé par le comité d'installation de Lamballe Terre & Mer.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Les modalités d'attribution :

Dans un délai de six mois après l'installation, le demandeur devra :

- Adresser sa lettre d'intention à Lamballe Terre & Mer
- Compléter un dossier de demande d'aide transmis par Lamballe Terre & Mer.

Le porteur de projet en agriculture disposera d'un délai de deux ans pour justifier l'obtention de la certification ou du label pour son exploitation et ainsi obtenir l'aide de Lamballe Terre & Mer.

L'analyse de l'éligibilité du dossier déposé sera réalisée par le comité d'installation agricole local constitué d'élus communautaires.

Lorsque le projet d'exploitation est multi-productions et multi-sites, la demande peut être étudiée par le comité d'installation de Lamballe Terre & Mer à partir du moment où le demandeur s'engage à contenir une certification ou un label (demande effectuée pour au moins une des productions et sous réserve que le site production soit situé sur le périmètre de Lamballe Terre & Mer).

Les justificatifs à fournir :

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité (CNI et/ou passeport)
- Accord de prêt bancaire et autres financements (DJA², SIA³,...) dans le cas où le demandeur bénéficie de la DJA ou SIA
- Descriptif des travaux par poste budgétisé
- Attestation de situation au regard des « aides de minimis »
- Justificatif du suivi du parcours installation de la Chambre Régional d'Agriculture (Plan de Professionnalisation Personnalisé ou PPP, stage de 21 heures minimum) validé par le Préfet
- Copie d'un diplôme de niveau IV agricole minimum (équivalent au baccalauréat professionnel)
- Attestation MSA, justifiant la date d'installation effective, et d'une activité exercée à titre principal
- Certificat sur l'honneur qui engage l'exploitant à exercer pendant au moins cinq ans sur le territoire
- Attestation d'un certificat ou label par un organisme agréé par le Ministère de l'Agriculture (type CERTIS ou Bureau VERITAS,...)
- RIB personnel

COMMUNICATION – ATTRACTIVITE – VALORISATION

Les porteurs de projet ayant reçu l'aide à l'installation/reprise d'exploitation agricole de Lamballe Terre & Mer pourront être sollicités à ouvrir leurs portes de leur exploitation à l'occasion d'événementiels et prendre part à des ateliers participatifs organisés par la collectivité ou ses partenaires (exemple : PCAET⁴/PAT⁵, Forum Entreprises Territoire et Métiers, animations du centre social communautaire ; visites de fermes, la semaine du tourisme économique et des savoirs faire, ...)

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2019/316 à son échéance.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Dans le cadre du règlement des minimis agricole, il ne peut être perçu plus de 15 000 euros d'aides cumulées (20 000 euros en GAEC) sur l'exercice en cours et les deux précédents.

² Dotation Jeune Agriculteur

³ Soutien à l'Installation en Agriculture

⁴ Plan Climat Air Energie

⁵ Plan Alimentaire Territorial

Au regard de l'heure tardive, Thierry ANDRIEUX propose de reporter les délibérations qui suivent ainsi que les questions diverses au Conseil communautaire du mardi 11 juillet 2023.

**EAU ASSAINISSEMENT
EVACUATION DES BOUES DES BASSINS D'ORAGE DE BEAUSOLEIL ET DU BOCAGE
AVANT-PROJET**

Le Conseil a décidé de reporter le point à la séance du 11 juillet 2023.

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
CONTRAT TERRITORIAL DE BASSIN VERSANT « RANCE-FREMUR-LINON » 2023-2025**

Le Conseil a décidé de reporter le point à la séance du 11 juillet 2023.

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
BORNES ÉLECTRIQUES PUBLIQUES - FINANCEMENT ET DÉPLOIEMENT**

Le Conseil a décidé de reporter le point à la séance du 11 juillet 2023.

**AFFAIRES GENERALES
ATTRIBUTION D'UN BAIL RURAL – HILLION**

Le Conseil a décidé de reporter le point à la séance du 11 juillet 2023.

**AFFAIRES GENERALES
SEMBREIZH – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANES SOCIAUX**

Le Conseil a décidé de reporter le point à la séance du 11 juillet 2023.

**AFFAIRES GENERALES
GROUPEMENT DE COMMANDES – DESIGNATION DE MEMBRES PERMANENTS**

Le Conseil a décidé de reporter le point à la séance du 11 juillet 2023.

**AFFAIRES GENERALES
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE CAP D'ERQUY CAP FREHEL – REPRESENTANT – MODIFICATION**

Le Conseil a décidé de reporter le point à la séance du 11 juillet 2023.

**AFFAIRES GENERALES
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) – REPRESENTANT –
MODIFICATION**

Le Conseil a décidé de reporter le point à la séance du 11 juillet 2023.

AFFAIRES GENERALES
SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE (SMAP) – REPRESENTANT – MODIFICATION

Le Conseil a décidé de reporter le point à la séance du 11 juillet 2023.

AFFAIRES GENERALES
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ARGUENON-BAIE DE LA FRESNAYE
COMMISSION LOCALE DE L'EAU – REPRESENTANT – MODIFICATION

Le Conseil a décidé de reporter le point à la séance du 11 juillet 2023.

AFFAIRES GENERALES
SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC – GROUPE DE SUIVI DOCUMENTS D'URBANISME ET
AMENAGEMENT COMMERCIAL – DESIGNATIONS

Le Conseil a décidé de reporter le point à la séance du 11 juillet 2023.

CONTRACTUALISATIONS
PROGRAMME FEADER-LEADER 2023-2027 – CONVENTION – COMITE DE PROGRAMMATION

Le Conseil a décidé de reporter le point à la séance du 11 juillet 2023.

QUESTION DIVERSES

Les 2 questions diverses sont reportées à la séance du 11 juillet 2023.